



DÉPARTEMENT
DE HAUTE-GARONNE

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 avril 2022

Présents : ABELLA Jennifer, ARAVIT Caroline, Émilie BOURDIN, CYRVAN Audrey, FUMANAL Marcel, INGELS Bruno, JARA Virginie, KHALKHAL Farida, KOPROWSKA Bogumila, LE GALLOUDEC Olivier, MANOU Stéphane, REPIQUET Tessa, ROUSSEL Jean, ROBERT Jean-Marc, RUIZ Marie, RUMPALA Patrice, TOUSSAINT André, VILELA Céline, WALCH Julien

Mouvement en cours de séance : MANOU Stéphane s'est absenté à partir du point 7 et est revenu pour le point 10. Durant son absence, il a donné pouvoir à Monsieur le maire pour les points de 7 à 9 inscrits à l'ordre du jour.

Absents excusés : CHAUVET Pascal, CATHALA Aline, DAGOU Bernard, LEROY Yves

Pouvoirs :
CHAUVET Pascal à Patrice RUMPALA,
CATHALA Aline à REPIQUET Tessa,
DAGOU Bernard à LE GALLOUDEC Olivier,
LEROY Yves à FUMANAL Marcel.

Absent :

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, RUMPALA Patrice est nommé secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : RUMPALA Patrice

Ordre du jour

1.	Affaires générales : information des indemnités perçues par les élus du conseil municipal.....	4
	Délibération n°D22-10 : Affaires générales : information des indemnités perçues par les élus du conseil municipal	4
2.	Finances – souscription d’emprunts auprès du Crédit Agricole.....	5
	Délibération n°D22-11 : Finances – souscription d’emprunts auprès du Crédit Agricole.....	7
3.	Finances : approbation du compte de gestion du budget principal de la commune 2021.....	8
	Délibération n°D22-12 : Finances : approbation du compte de gestion du budget principal de la commune 2021.....	9
4.	Finances : approbation du compte administratif du budget principal de la commune 2021.....	9
	Délibération n°D22-13 : Finances : approbation du compte administratif du budget principal de la commune 2021.....	13
5.	Finances : affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune.....	13
	Délibération n°D22-14 : Finances : affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune.....	14
6.	Finances : vote des taux de fiscalité locale.....	15
	Délibération n°D22-15 : Finances : vote des taux de fiscalité locale.....	18
7.	Finances : vote du budget principal de la commune 2022.....	18
	Délibération n°D22-16 : Finances : vote du budget principal de la commune 2022.....	24
8.	ACS : attribution des subventions 2022 aux associations	24
	Délibération n°D22-17 : ACS : attribution des subventions 2022 aux associations	25
9.	ACS : mise en place d’une politique de mécénat et de parrainage.....	26
	Délibération n°D22-18 : ACS : mise en place d’une politique de mécénat et de parrainage.....	27
10.	Urbanisme : dénomination des rues du nouveau lotissement de Borde Blanche.....	28
	Délibération n°D22-19 : Urbanisme : dénomination des rues du nouveau lotissement de Borde Blanche	28
11.	Urbanisme : avis enquête préalable déclaration d’utilité publique – ZAC du Rivel.....	29
	Délibération n°D22-20 : Urbanisme : avis enquête préalable déclaration d’utilité publique – ZAC du Rivel	30
12.	Urbanisme : entrée au capital de la SPL ENOVA par la commune de Baziège.....	30
	Délibération n°D22-21 : Urbanisme : entrée au capital de la SPL ENOVA par la commune de Baziège.....	33
13.	Ressources humaines : modification du tableau des effectifs non permanents	34
	Délibération n°D22-22 : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs non permanents	34
14.	Ressources humaines : modification du tableau des effectifs permanents.....	35
	Délibération n°D22-23 : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs permanents.....	35
15.	Ressources humaines : indemnité spéciale de fonction (ISF) pour les agents de la police municipale	
	36	

	Délibération n°D22-24 : Ressources humaines : indemnité spéciale de fonction (ISF) pour les agents de la police municipale	36
16.	Ressources humaines : mise en place d'un comité social territorial	37
	Délibération n°D22-25 : Ressources humaines : mise en place d'un comité social territorial	38
17.	Enfance-jeunesse : convention tripartite Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2021-2022	38
	Délibération n°D22-26 : Enfance-jeunesse : convention tripartite Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2021-2022.....	39
18.	Enfance-jeunesse : prise en charge restauration scolaire et ALP enfants ukrainiens.....	39
	Délibération n°D22-27 : Enfance-jeunesse : prise en charge restauration scolaire et ALP enfants ukrainiens	39
19.	Questions orales	40
20.	Questions diverses.....	40
21.	Information ne donnant pas lieu à délibération	40

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 20 h 22.

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2022.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

Le procès-verbal est adopté.

1. Affaires générales : information des indemnités perçues par les élus du conseil municipal

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire explique que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1) a introduit un nouvel article (L. 2123-24-1-1) au sein du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est indiqué que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le maire présente donc l'état comme indiqué ci-dessus.

Prénom NOM	Mandat	Indemnité annuelle exercice 2021 en brut	Taux	Remboursement de frais	Avantage en nature
Jean ROUSSEL	Maire	24 083,32 €	51,60%	0	0
Patrice RUMPALA	1er adjoint	8 751,12 €	18,75%	0	0
Céline VILELA	2e adjointe	8 751,12 €	18,75%	0	0
Stéphane MANOU	3e adjoint	7 701,00 €	16,50%	0	0
Virginie JARA	4e adjointe	7 701,00 €	16,50%	0	0
Pascal CHAUVET	5e adjoint	7 701,00 €	16,50%	0	0
Bruno INGELS	Conseiller délégué	2 800,32 €	6,00%	0	0
Jean-Marc ROBERT	Conseiller délégué	2 800,32 €	6,00%	0	0

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-10 : Affaires générales : information des indemnités perçues par les élus du conseil municipal

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1) ;

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les indemnités suivantes perçues par les élus siégeant au conseil municipal de Baziège sur l'année 2020 :

Prénom NOM	Mandat	Indemnité annuelle exercice 2021 en brut	Taux	Remboursement de frais	Avantage en nature
Jean ROUSSEL	Maire	24 083,32 €	51,60%	0	0
Patrice RUMPALA	1er adjoint	8 751,12 €	18,75%	0	0
Céline VILELA	2e adjointe	8 751,12 €	18,75%	0	0
Stéphane MANOU	3e adjoint	7 701,00 €	16,50%	0	0
Virginie JARA	4e adjointe	7 701,00 €	16,50%	0	0
Pascal CHAUVET	5e adjoint	7 701,00 €	16,50%	0	0
Bruno INGELS	Conseiller délégué	2 800,32 €	6,00%	0	0
Jean-Marc ROBERT	Conseiller délégué	2 800,32 €	6,00%	0	0

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du conseil municipal sur l'année 2021.

2. Finances – souscription d'emprunts auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA explique que le contexte économique d'avant-guerre d'Ukraine a permis à la commune d'avoir des propositions de taux bas qui, avec l'inflation grandissante et le contexte économique, vont évoluer fortement et rapidement à la hausse.

Monsieur RUMPALA ajoute que le ratio de désendettement de 2,5 ans permet à la commune d'envisager de recourir à l'emprunt sereinement.

Monsieur RUMPALA propose au conseil municipal d'emprunter dès aujourd'hui à des taux encore très attractifs. Il explique qu'après consultation de trois banques, le Crédit Agricole 31 a fait la proposition la plus intéressante pour la commune sur deux points :

1. Emprunt moyen/long terme :
 - 500 000 € sur 10 ans : taux 0,77 % ;
 - 800 000 € sur 15 ans : taux 1,01 % ;
 - 500 000 € sur 20 ans : taux 1,18 %.

Il précise qu'un tel panachage de la dette permet de prévoir un désendettement en plusieurs étapes, avec de nouvelles marges de manœuvre dégagées à 10 ans, 15 ans et 20 ans.

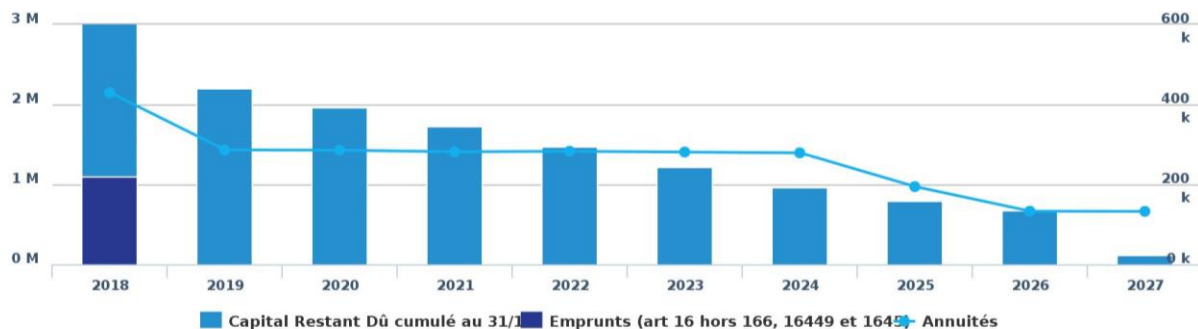
Monsieur RUMPALA précise que cet emprunt aura vocation à couvrir les besoins de financements des investissements du mandat, notamment le reste à charge de la commune pour le complexe omnisports.

2. Possibilité de recourir à un prêt relais de 800 000 € (durée 24 mois) au taux de 0,65 %.
Ce prêt relais sera activé si besoin dans l'attente de la perception des subventions pour le complexe omnisports.

Monsieur RUMPALA présente deux simulations :

Simulation sans emprunt en 2022

N.B. : la commune devra forcément recourir à l'emprunt pour les grands investissements futurs, notamment pour financer le complexe omnisports et, donc, cette prévision sera impactée par un **emprunt en 2023 ou 2024 pour financer le complexe omnisports**.



Simulation avec l'emprunt 2022

La commune retrouvera dès 2026 des annuités de la dette inférieures à celles de 2021, tout en sécurisant des intérêts au plus bas sur la section de fonctionnement.

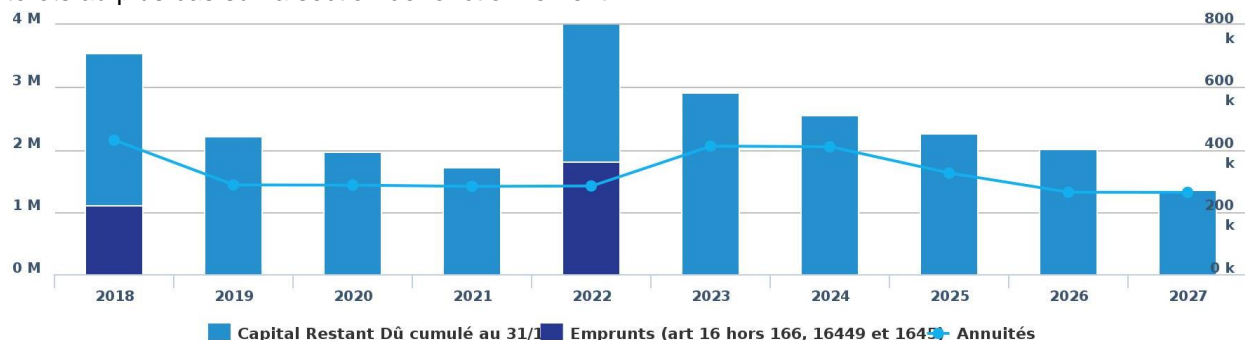


Figure 1- Un taux moyen à ceux proposés a été impacté.

Monsieur RUMPALA donne des précisions sur le désendettement à venir :

- Année 2025 : - 59 911,07 € ;
- Année 2026 : - 87 965 € ;
- Année 2028 : - 17 578 €.

M. WALCH.- Nous sommes un peu ennuyés par la proposition qui nous a été soumise. Si l'on se réfère au document joint, la proposition n'a plus cours. Elle avait une validité de quinze jours et le document datait de début mars. Les taux proposés sont-ils garantis ?

M. RUMPALA.- Oui, ils le sont. D'ailleurs, c'est passé en commission à la banque, puisque nous avons fait un accord de principe par mail. La commission a confirmé les taux et nous avons trois mois pour répondre pour bloquer les taux.

M. WALCH.- Dans la délibération, sont notés à la fois les montants, les durées et les taux. Le deuxième point, plus problématique, concerne le prêt relais de 800 000 € : il n'était pas inscrit à l'ordre du jour de ce soir, dans la convocation. Seuls les premiers prêts étaient inscrits.

Mme VAZZOLER.- Nous avons indiqué : « Souscription d'emprunts au Crédit Agricole. »

M. WALCH.- Oui, mais pour 1,8 M€.

M. RUMPALA.- Oui, mais il faut voir que c'est un prêt relais que nous avons le droit d'utiliser, mais qu'il n'y a pas d'engagement. Il y a l'engagement de la banque de le faire à 0,65 %, mais pour l'instant, nous n'empruntons pas. Aujourd'hui, ce que nous demandons, c'est l'autorisation d'emprunter 1,8 M€.

M. WALCH.- J'entends bien, mais quand même, ce soir, sur quoi porte la délibération ? Est-ce uniquement sur les trois prêts pour un montant de 1,8 M€ ou s'agit-il de ces trois prêts plus l'extension sur le prêt relais ?

M. RUMPALA.- Nous avons les trois prêts et ce que nous proposons ce soir, c'est de voter pour les trois emprunts et nous avons la possibilité d'avoir recours à un prêt relais en cas de besoin.

M. le MAIRE.- D'accord. À ce moment-là, nous prenons acte, nous le retirons, mais cela nous empêcherait de le faire si nous en avons besoin.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

M. RUMPALA.- Je ferai tout de même une remarque, c'est qu'il serait dommage de ne pas avoir cette possibilité.

M. le MAIRE.- Certes, mais nous n'allons pas y passer plus de temps : il s'oppose, il s'oppose !

M. WALCH.- Je ne m'oppose pas.

M. le MAIRE.- Qui n'est pas d'accord pour que nous conservions en état ce point sur le prêt relais de 800 000 € ?

M. MANOU.- Soit il y a unanimité des conseillers municipaux qui sont d'accord pour le voter, nous pouvons le valider, soit ce n'est pas le cas et il faut le reporter.

M. WALCH.- Peut-être que la question était mal posée : peut-on ajouter à l'ordre du jour le vote et la délibération pour ces 800 000 € de prêt relais ? Si c'est possible et que tout le monde est d'accord, on l'ajoute à l'ordre du jour et nous votons les deux.

M. le MAIRE.- Qui est contre le fait de l'ajouter au présent ordre du jour ? (Personne)
Nous l'ajoutons donc à l'ordre du jour.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-11 : Finances – souscription d'emprunts auprès du Crédit Agricole

Considérant le besoin de financement pour divers investissements de la commune et notamment le complexe omnisports ;

Considérant le contexte favorable du premier trimestre 2022 proposant des taux bas d'emprunt ;

Considérant la proposition l'offre proposée par le Crédit Agricole 31 annexée à la présente délibération (annexe 1) ;

Considérant les conditions suivantes énoncées dans l'offre du Crédit Agricole 31 :

Prêt 1 - Mise en place d'un prêt long terme :

Montant	: 500 000 €
Durée	: 10 ans
Périodicité	: trimestrielle
Taux fixe	: 0,77 %
Amortissement du capital	: progressif
Frais de dossier	: 500 €
Parts sociales	: néant

Prêt 2 - Mise en place d'un prêt long terme :

Montant	: 800 000 €
Durée	: 15 ans
Périodicité	: trimestrielle
Taux fixe	: 1,01 %
Amortissement du capital	: progressif
Frais de dossier	: 800 €
Parts sociales	: néant

Prêt 3 - Mise en place d'un prêt long terme :

Montant	: 500 000 €
Durée	: 20 ans

Périodicité	: trimestrielle
Taux fixe	: 1,18 %
Amortissement du capital	: progressif
Frais de dossier	: 500 €
Parts sociales	: néant

Prêt 4 – Mise en place d'un prêt relais (subventions)

Montant	: 800 000 €
Durée	: 24 mois avec remboursement du capital <i>in fine</i>
Périodicité	: annuelle
Taux fixe	: 0,65 %
Frais de dossier	: 800 €
Parts sociales	: néant

Possibilité de remboursement anticipé partiel ou total à tout moment sans pénalité, sous réserve du préavis requis au contrat.

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le projet de souscription aux emprunts énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en place le financement de ce projet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

3. Finances : approbation du compte de gestion du budget principal de la commune 2021

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Monsieur RUMPALA précise que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur RUMPALA ajoute que le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Monsieur RUMPALA indique que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Monsieur RUMPALA explique qu'au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Monsieur RUMPALA procède à la présentation du compte de gestion 2021 :

Résultats budgétaires de l'exercice

14000 - BAZIEGE -

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 458 382,28	4 039 783,96	5 498 166,24
Titres de recette émis (b)	355 323,81	3 445 127,38	3 800 451,19
Réductions de titres (c)	680,00	9 836,47	10 516,47
Recettes nettes (d = b - c)	354 643,81	3 435 290,91	3 789 934,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 458 382,28	4 039 783,96	5 498 166,24
Mandats émis (f)	707 730,58	2 916 530,37	3 624 260,95
Annulations de mandats (g)	4 404,99	147 768,94	152 173,93
Depenses nettes (h = f - g)	703 325,59	2 768 761,43	3 472 087,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		666 529,48	317 847,70
(h - d) Déficit	348 681,78		

14000 - BAZIEGE -

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	212 976,15		-348 681,78		-135 705,63
Fonctionnement	710 706,96		666 529,48		1 377 236,44
TOTAL I	923 683,11		317 847,70		1 241 530,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	923 683,11		317 847,70		1 241 530,81

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 19 pour, 4 abstentions, 0 contre.

Abstentions : DAGOU Bernard, KHALKHAL Farida, LE GALLOUDEC Olivier, WALCH Julien

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-12 : Finances : approbation du compte de gestion du budget principal de la commune 2021

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant le compte de gestion transmis par le receveur public (annexe 1) ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2021 ;
- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférent.

4. Finances : approbation du compte administratif du budget principal de la commune 2021

Rapporteur : Patrice RUMPALA

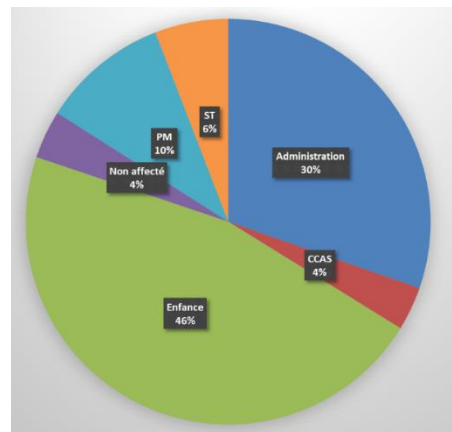
Monsieur RUMPALA précise que la comparaison des exercices réalisés 2019-2021 est plus significative, car l'année 2020, en raison du COVID, n'est pas une année de référence.

Monsieur RUMPALA présente les éléments du compte administratif 2021 concernant les dépenses de fonctionnement :

Chapitre		Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution 2021/2019
011	Charges à caractère général	747 481,23 €	662 861,97 €	705 799,59 €	-6%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 414 912,96 €	1 496 628,78 €	1 646 188,74 €	16%
014	Atténuations de produits	27 727,00 €	36 488,00 €	29 692,00 €	7%
65	Autres charges de gestion courante	202 561,32 €	248 451,35 €	224 967,25 €	11%
66	Charges financières	46 971,30 €	46 265,63 €	37 359,77 €	-20%
67	Charges exceptionnelles	21 244,36 €	- €	8 260,00 €	-61%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	- €	952,17 €	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 242,00 €	98 879,83 €	115 541,91 €	9%
Totaux		2 567 140,17 €	2 589 575,56 €	2 768 761,43 €	8%

Monsieur RUMPALA donne des précisions par chapitre sur les dépenses de fonctionnement 2021 :

- 011 - charges à caractère général : augmentent par rapport à 2020 (2 mois de confinement qui ont eu des impacts importants sur les fluides, l'achat de repas de cantine...), mais restent stables, voire inférieures à 2019. En 2019 : l'entretien des bâtiments publics particulièrement important par rapport aux autres années ;
- 012 – charges de personnel : entre 2019 et 2021, les 16 % d'augmentation s'expliquent ainsi :
 - 46% - soit + 103 000 € ; service de l'enfance : année 2021 coût du remplacement d'un agent en congé maternité + animateurs en renfort (COVID) ;
 - 30 % - soit + 67 000 € ; service administration : recrutement d'un VTA, d'un conseiller numérique, surcoût lié au recrutement RH/finances, réaffectation de l'ASVP au service administration ;
 - 10 % - soit + 22 000 € ; police municipale : recrutement d'un second policier (2021 = année non pleine) ;
- 014 – atténuation de produit : reste stable en 2021 par rapport à 2019, l'attribution de compensation était négative en 2020 (- 7 820 €) ;
- 65 – Autres charges de gestion courante :
 - 2021-2019 : année pleine des indemnités élus ;
 - Travaux importants payés en 2020 et 2021 : 2021 : 31 863 € (SDEHG), 2020 : 17 205,4 (SDEHG) + 25 000 € (création d'un transfo ENEDIS) ;
 - Subventions aux associations toujours impactées par le COVID et la limitation des manifestations : 2021-2019 : - 20 267 € ;
- 67 – charges exceptionnelles : en 2019, environ 16 000 € de titres annulés (régie cantine et préfecture) et 5 000 € de subventions exceptionnelles, en 2021, annulation d'une écriture de contre-passation d'un montant de 8 260 €.



Monsieur RUMPALA présente les éléments du compte administratif 2021 concernant les recettes de fonctionnement :

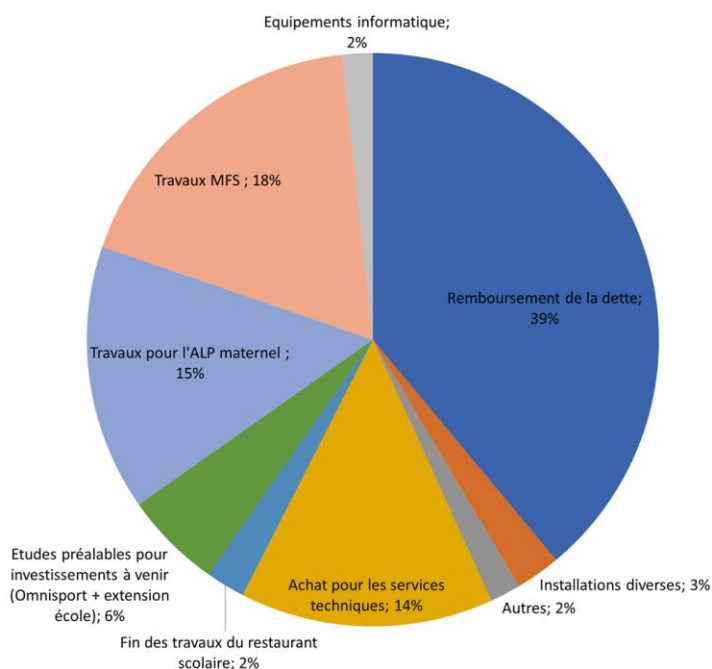
Chapitre		Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evol 2021/2019
013	Atténuations de charges	14 118,22 €	28 916,89 €	15 960,33 €	13%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	269 928,92 €	137 977,70 €	306 694,97 €	14%
73	Impôts et taxes	1 892 420,00 €	1 934 453,00 €	1 860 893,00 €	-2%
74	Dotations, subventions et participations	658 172,54 €	664 010,53 €	1 153 513,35 €	75%
75	Autres produits de gestion courante	72 031,67 €	79 994,31 €	69 424,94 €	-4%
76	Produits financiers	12,04 €	10,03 €	9,23 €	-23%
77	Produits exceptionnels	17 521,11 €	3 968,53 €	28 795,09 €	64%
Totaux		2 924 204,50 €	2 849 330,99 €	3 435 290,91 €	17%

Monsieur RUMPALA donne des précisions par chapitre sur les recettes de fonctionnement 2021 :

- 013 - atténuations de charges : durant l'année 2021, le risque de la maladie ordinaire n'était pas couvert ;
- 70 – produits des services, domaine et ventes diverses : augmentation des recettes liées notamment aux services enfance, impact de l'augmentation des tarifs et deux facturations de l'utilisation des locaux pour le CLSH (2019 : 23 500 € + 2020 : 21 750 €) ;
- 73 – impôts et taxes : augmentation des bases fiscales et des taux, mais réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels ;
- 74 – dotations, subventions et participations : compensation de l'état de la réduction de la valeur locative des établissements industriels ;
- 75 – autres produits de gestion courante : perte du loyer de la trésorerie 2021-2019 – 3 916,60 € (paiement du trimestre 1 2021 uniquement) ;
- 76 – produits financiers : ras ;
- 77 – produits exceptionnels : 2021 : cession d'un camion + 13 000 € et remboursements divers de sinistres.

Monsieur RUMPALA présente les éléments du compte administratif 2021 concernant les dépenses d'investissement :

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalisé	% Réalisé
159	achat matériel équipes technique	93 107,75	89 226,40	96%
186	TRAVAUX DE VOIRIE HORS POOL	6 774,00	6 774,00	100%
188	ACHAT MAT, MOB et INFORMAT DIV.	30 918,91	10 756,56	35%
231	LIVRES ET CD POUR MEDIATHEQUES	1 414,41	654,31	46%
234	Installations et travaux divers	59 360,92	15 739,65	27%
237	Acquisitions et installations Ecoles	93 228,81	79 664,15	85%
238	Programme Sécurité	15 050,00	1 350,00	9%
240	ADAP	36 000,00	1 300,00	4%
244	SDAN	802,00	802,00	100%
247	CREATION RESTAURANT SCOLAIRE	61 409,48	13 906,20	23%
248	AMENAGEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	52 000,00	0,00	0%
250	EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE	27 000,00	18 774,00	70%
251	SALLE OMNISPORTS	227 000,00	15 552,00	7%
252	Maison France Services	128 316,00	112 421,59	88%
253	Création d'un APL Maternel	340 500,00	93 542,76	27%
254	Projet de Réhabilitation du Centre Bourg	40 000,00	0,00	0%
*OF	Op. financière	245 500,00	242 861,97	99%
Total Général		1 458 382,28	703 325,59	48%



Monsieur RUMPALA donne des précisions sur certaines des opérations (montants importants) concernant les dépenses d'investissement 2021 :

- 159 – achat matériel équipe technique : décoration de Noël 12 000 €, acquisition d'un broyeur de végétaux 13 000 €, acquisition d'un camion poly-benne 50 000 € ;
- 188 – achat mat., mob. et informat. divers : logo et refonte du magazine 3 000 €, achat matériel informatique mairie 2 000 €, achat matériel informatique commission solidarité 2 000 € ;
- 234 – acquisitions et travaux divers : vidéoprojecteur coopé 8 500 € ;

- 237 – acquisitions et installations écoles : création de dortoirs mater. 40 000 €, film anti chaleur élémentaire 4 000 €, déploiement école numérique élémentaire 20 000 €.

Monsieur RUMPALA présente les éléments du compte administratif 2021 concernant les recettes d'investissement :

Chapitre	Total budget 2021	Réalisé 2021	% Réalisé	
024	Produits des cessions d'immobilisations	503 500,00	0,00	0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 920,43	115 541,91	107%
10	Dotations, fonds divers et réserves	276 000,00	236 701,90	86%
13	Subventions d'investissement reçues	305 985,70	1 700,00	1%
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	700,00	
Total		1 193 406,13	354 643,81	30%

Monsieur RUMPALA donne des précisions par chapitre (montants importants) sur les recettes d'investissement 2021 :

- 024 – produits des cessions d'immobilisations : Casa bella et Las Gourgues non réalisées ;
- 10 – dotations, fonds divers et réserves : FCTVA 116 546,09 €, taxe d'aménagement 120 155,81 € ;
- 13 – subventions d'investissement reçues : subvention aide à la relance à la construction durable, en attente de la réception du paiement pour l'ALP et la MFS (voir recettes projetées) ;
- 16 – emprunts et dettes assimilés : caution pour des biens loués.

M. WALCH.- *Peut-on revenir au camembert sur les RH ? ST, ce sont les services techniques ?*

Mme VAZZOLER.- *Oui.*

M. WALCH.- *6 % de charges de personnel, qu'est-ce que c'est ?*

Mme VAZZOLER.- *Non, les 16 % d'augmentation entre 2019 et 2021 sont répartis ainsi.*

M. LE GALLOUDEC.- *« Nous venons d'avoir la présentation du compte administratif qui doit contenir la totalité des dépenses et recettes de la commune.*

Je souhaite revenir sur un exemple de suivi du budget qui, je l'espère, n'est pas généralisé. En août 2021, j'ai sollicité des informations auprès du responsable des services techniques sur les conditions d'abattage d'arbres sur des parcelles privées par les services techniques. J'ai pris l'exemple d'une opération qui a eu lieu début juillet 2021 chez un voisin de la mairie. Après avoir eu les informations techniques, j'ai sollicité les documents de facturation courant octobre. M. le maire m'a répondu le 3 décembre qu'aucun tarif n'avait encore été arrêté et que ce tarif s'appuierait sur le coût basé sur les charges de personnel et d'entretien du matériel. Il m'indiquait qu'il ne manquerait pas de revenir vers moi dès que ce serait effectué.

Sans retour de sa part, j'ai sollicité les informations ce lundi matin 11 avril. Je cite M. le maire : « La facture n'a pas été émise à ce jour et je prends attache avec le service pour que cette situation soit régularisée au plus vite. De ce fait, cette dernière ne sera pas sur le budget de cette année et sera remise sur celui de l'année prochaine. »

Nous sommes donc neuf mois après la prestation effectuée chez un citoyen. Je ne ferai aucune supposition sur la raison de l'absence d'émission de facture jusqu'à ce jour. J'espère cependant que cet exemple est un cas isolé. En réponse aux efforts financiers demandés aux Baziégeois au point 6 de l'ordre du jour, à savoir l'augmentation des taux, il est important d'y répondre par une gestion responsable.

M. RUMPALA.- *Nous sommes d'accord, mais ici, le CA, qui reprend le compte de gestion, ne reprend que les flux financiers, c'est-à-dire les recettes et les dépenses de l'année. À partir du moment où il n'y a pas eu de facture, il n'y a pas eu de flux financiers et sur le CA 2021, nous sommes d'accord.*

M. LE GALLOUDEC.- *Je dis simplement qu'il manque des factures.*

M. RUMPALA.- *Ce ne doit pas être un montant extraordinaire, qui doit avoisiner les 250 €, je l'ignore, ce n'est pas moi qui ai fait l'intervention, mais cela ne permet pas de douter des comptes étant donné que de nombreux contrôles sont effectués, notamment au niveau de la trésorerie, où rien ne passe au travers. Il s'agit là vraiment des recettes et des dépenses de l'année et nous vous demandons de voter le CA, qui est conforme aux totaux*

du compte de gestion tenu par le comptable du trésor. Je veux dire par là que les opérations réalisées par la mairie sont conformes à ce qui a été constaté par la trésorerie.

M. LE GALLOUDEC.- *Je dis simplement qu'il ne représente pas la totalité.*

M. RUMPALA.- *Si, cela représente la totalité des opérations financières, nous sommes d'accord.*

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune par Monsieur RUMPALA, Monsieur le maire sort de la salle pour laisser l'assemblée procéder au vote.

La séance se poursuit sous la présidence de M. RUMPALA Patrice, premier adjoint.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 18 pour, 4 abstentions, 0 contre.

Abstentions : DAGOU Bernard, KHALKHAL Farida, LE GALLOUDEC Olivier, WALCH Julien.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-13 : Finances : approbation du compte administratif du budget principal de la commune 2021

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D21-14 approuvant le compte administratif 2020 ;

Vu la délibération D21-16 approuvant l'affectation des résultats 2020 ;

Vu la délibération D21-17 approuvant le budget primitif 2021 ;

Considérant la présentation du compte administratif réalisé par Monsieur RUMPALA ;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune par Monsieur RUMPALA, Monsieur le maire sort de la salle pour laisser l'assemblée procéder au vote ;

La séance se poursuit sous la présidence de M. RUMPALA Patrice, premier adjoint ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget principal de la commune ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

5. Finances : affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA rappelle que l'affectation des résultats concrétise la continuité entre les exercices. Il s'agit d'abord de couvrir le déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement, puis de reporter le résultat sur l'exercice à venir (report à nouveau) ou de l'affecter directement aux investissements à venir (affectation intégrale).

Monsieur RUMPALA synthétise les résultats obtenus par section et les restes à réaliser de fin d'exercice 2021.

Fonctionnement :

- Recettes CA 2021 (a) = 3 435 290,91 € ;
- Dépenses CA 2021 (b) = 2 768 761,43 € ;

- Résultat CA 2021 = 666 529,48 € ;
- Résultat antérieur (c) = 710 706,96 € ;
- Résultat 2021 cumulé = (a)-(b)+(c) = + 1 377 236, 44 €.

Investissement :

- Recettes CA 2021 (a) = 354 643,81 € ;
- Dépenses CA 2021 (b) = 703 325,59 € ;
- Résultat CA 2021 = - 348 681,78 € ;
- Résultat antérieur (c) = 212 976,15 € ;
- Résultat 2021 cumulé = (a)-(b)+(c) = - 135 705,63 €.

Reste à réaliser (RAR) :

- RAR dépenses = 135 324,01 € (crédits automatiquement reportés sur le BP 2022) ;
- RAR recettes = 226 977,33 € (crédits automatiquement reportés sur le BP 2022) ;
- Solde des RAR = + 91 653,32 €.

Monsieur RUMPALA précise que le fonds de roulement en fin d'exercice se calcule ainsi :
1 377 236, 44 € - 135 705,63 € = 1 241 530,81 €.

Monsieur RUMPALA propose d'affecter les résultats 2021 sur le BP 2022 de la façon suivante :

- Affectation obligatoire au 1068 : 44 052,31 € ;
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement au 002 : 1 333 184,13 € ;
- Déficit cumulé d'investissement à reporter au 001 : 135 705,63 €.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 19 pour ; 4 abstentions ; 0 contre.

Abstentions : DAGOU Bernard, KHALKHAL Farida, LE GALLOUDEC Olivier, WALCH Julien.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-14 : Finances : affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les résultats de 2021 du budget principal de la commune ;

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	212 976,15 €		- 348 681,78 €	135 324,01 € 226 977,33 €	91 653,32 €	- 44 052,31 €
FONCT	710 706,96 €	- €	666 529,48 €			1377 236,44 €

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** l'affectation suivante des résultats 2021 au budget principal de la commune 2022 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		1377 236,44 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		44 052,31 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1333 184,13 €
Total affecté au c/ 1068 :		44 052,31 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Ligne 001 dépense investissement		135 705,63 €

- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

6. Finances : vote des taux de fiscalité locale

M. RUMPALA.- Avant de commencer cette page, je voudrais rappeler que la valorisation en 2021 n'a été que de 0,2 %. En revanche, en 2022, elle sera de 3,4 %, ce qui correspond à l'inflation de décembre 2020 à novembre 2021.

Je rappelle également que nous avons eu une augmentation des bases de 0,2 % ainsi qu'une augmentation du SMIC de 4,09 % entre janvier 2020 et janvier 2021. En 2022, nous avons aussi une baisse de la DGF, de la dotation de l'État, alors que cela aurait dû être revalorisé : non seulement, cela ne l'a pas été, mais en plus, nous avons subi une baisse. Si l'on fait la différence avec ce que nous avons prévu, nous avons 9 518 € de moins, sans parler de la revalorisation.

Nous avons également une augmentation des prix de l'énergie (+31,70 %) par rapport à mars 2021. Je rappelle que les collectivités ne bénéficient pas de compensations par l'État, nous n'avons donc pas de prix bloqués sur le plan des énergies.

En 2022, nous prévoyons également une augmentation des salaires, étant donné que l'inflation est de 4,5 % au 31 mars, une première revalorisation du SMIC se situera entre 2,4 et 2,6 % au mois de mai. Il y aura aussi une revalorisation du point d'indice pour l'été, ce qui signifie un accroissement des dépenses des frais de personnel, relativement importants. Je rappelle que les salaires représentent tout de même 60 % du budget de fonctionnement, soit une partie très importante.

On constate une flambée des prix. La prévision de l'INSEE est de 3,7 % à 3,4 %. En mars 2022, nous sommes à 4,5 %, après 3,6 % en février. En Europe, c'est 5,8 %, l'Allemagne est à 7,3 %, l'Espagne à 9,8 %, aux États-Unis, c'est plus de 8 %, du jamais vu depuis quarante ans. Les plus anciens d'entre nous ont connu l'inflation, mais à l'époque, nous avons des revalorisations, que l'on ne prévoit pas.

Les collectivités seront-elles à nouveau associées au redressement des comptes publics ? Je rappelle que nous avons un candidat à la présidence qui a annoncé 10 milliards de recettes en moins pour les collectivités, comme cela s'est produit en 2015, 10 milliards répartis sur l'ensemble des communes. À l'époque, cela a représenté tout de même 120 000 € de baisse de DGF. Nous avons eu 50 000 € de baisse de la DSC, puisque SICOVAL l'a décidé, plus une facturation des services ADS qui représentait 200 000 € par an.

L'État parle également de la suppression de la CVAE. A priori, l'État avait dit que ce serait non compensé, mais désormais, ce le sera peut-être. Je rappelle que la CVAE va aux départements, régions, intercommunalités, ce qui veut dire que s'il y a moins de recettes, il y aura moins de subventions également. Il faut donc faire attention.

Nous avons prévu des baisses de recettes des droits d'enregistrement, puisque l'immobilier a connu une flambée en 2021, car, suite au confinement de 2020, les personnes ont préféré acheter une habitation. Au premier trimestre 2021, la baisse des ventes représente 17 %, en seul trimestre.

La compensation de la taxe d'habitation sera-t-elle maintenue à l'avenir ? Rien n'est moins sûr et si nous voulons maintenir des services de qualité, nous préférons proposer une augmentation de 2 % des taux (et non une augmentation de 2 % des impôts) pour nous prémunir des futures augmentations et ne pas avoir de

grosses surprises, comme cette année, où certaines communes ont pratiqué des augmentations allant de 5 % à 15 %, car il a fallu compenser au niveau des flux (gaz, électricité) ; certaines communes ont subi des augmentations de 200 %. Nous n'en sommes pas là. Nous proposons donc une augmentation des taux de 2 %.

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA indique que l'article 1639 A du Code général des impôts indique que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Monsieur RUMPALA rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur RUMPALA précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur RUMPALA rappelle les taux 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 43,20 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 97,29 %.

Monsieur RUMPALA propose, après avis de la commission finances élargie du 5 avril 2022, les taux 2022 avec une augmentation de 2 % des taux :

- Taxe foncière (bâti) : 44,06 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 99,24 %.

Monsieur RUMPALA précise que l'augmentation du taux représente une recette supplémentaire de 38 311 € pour la commune.

M. RUMPALA.- *Nous vous proposons de voter cette augmentation, sachant que j'ai regardé ce qu'il en était des communes du Lauragais de façon à voir où nous nous situions et nous sommes loin d'être la plus chère. Les taux que je vais vous donner comprennent le taux de taxe foncière de la commune et comme le SICOVAL perçoit une partie de la taxe foncière, cela comprend une taxe spéciale d'équipement.*

À Baziège, en 2020, nous étions à 52,41 %, à Castanet, à 72 %, à Castelnaudary, 64,69 %, à Escalquens, à 59,34 %, à Ramonville, à 58,20 %, à Auzeville-Tolosan, 57,82 %, à Montgiscard, à 54,71 %, à Sorèze, à 54,15 %, etc. Ceci pour vous dire que nous sommes loin d'être la commune la plus chère du Lauragais et pour vous situer où nous sommes par rapport aux autres communes. Nous vous proposons de voter ces nouveaux taux pour 2022.

M. WALCH.- *Je n'ai qu'une remarque. Tu as tout à fait raison, Patrice, de nous donner tous les chapitres qui vont augmenter suite à cette situation, mais ce qui est un peu dommage, c'est qu'en contrepartie, le résultat du compte administratif 2021 est positif de 666 000 €, que s'ajoute à une augmentation de 2 % une taxe sur la ligne LGV qui impactera financièrement nos familles et posera très certainement quelques soucis ou quelques interrogations aux plus fragiles d'entre nous. Je souligne l'augmentation des taux du SICOVAL votée par deux conseillers communautaires la semaine dernière et là aussi, cela impactera fortement.*

Nous aurions aimé, dans la situation actuelle, une année sans augmentation, même si elle pouvait être justifiée par les dépenses à venir.

M. RUMPALA.- *J'ai listé les risques que nous avons pour l'année 2022. Il ne faut pas oublier que, quelle que soit l'équipe municipale, l'objectif est avant tout de maîtriser les dépenses. Des efforts ont été faits les années précédentes en termes de dépenses de fonctionnement, nous veillons au grain au maximum. Il y a toujours l'effet de prudence, mais nous avons prévu de commencer la salle omnisports en 2022, ce qui représentera une somme importante et je préfère que l'on fasse une petite augmentation cette année, que nous fassions un point en fin d'année en fonction des prévisions (j'espère que nous ne serons pas au niveau annoncé), plutôt qu'en fin d'année, dire que l'on a attaqué la salle omnisports, que l'on ne fait pas face et qu'il faut augmenter de 5 % ou de 10 % les impôts pour terminer les travaux entrepris. Je préfère jouer la prudence, un petit effort cette année plutôt que de réclamer des montants plus importants à l'avenir.*

Sachant que les salaires vont augmenter automatiquement, puisqu'à partir du moment où il y a plus de 2 % d'augmentation de l'inflation, une revalorisation du SMIC se fait automatiquement. En 2021, nous avons eu une revalorisation des bases de 0,20 % ; l'augmentation du SMIC de janvier à janvier a été de 4,09 %, même si je sais que les personnes disent qu'elles n'ont pas perçu grand-chose, mais telle est la réalité, les chiffres sont là. En mai 2022, nous serons entre 2,4 % et 2,6 % d'augmentation du SMIC. Cela impactera les agents de catégorie C, qui sont majoritaires ; cela concernera également les animateurs qui encadrent les enfants. Cela signifie qu'une grande part des salaires augmentera au minimum de 4 % à 5 % cette année, ce qui représente une somme importante.

circunstances économiques et le coût de réalisation de la salle omnisports (nous avons prévu un budget de 2,5 M€ et nous nous attendons à avoir une augmentation d'au moins 20 %, soit 500 000 €), je préfère faire de l'autofinancement que d'être obligé d'emprunter plus, ce qui nous obligerait à augmenter nos recettes pour faire face au remboursement d'emprunt.

Il est certain que si l'on regarde l'année 2021, avec les excédents, on dit que l'on n'augmente pas, mais ne pas augmenter et se retrouver face à un mur ou dire aux personnes que l'on est désolé, qu'on ne l'a pas fait l'année dernière et que cette année, on a une forte augmentation et qu'il faut compenser...

M. WALCH.- Je ne remets pas du tout en cause ce que tu dis, je connais la prudence avec laquelle tu as travaillé sur le budget de 2022. Je me mets juste à la place du contribuable qui aura sur sa feuille de taxe foncière ces augmentations qui arrivent. Comme tu le soulignais, il va y avoir une revalorisation du SMIC pour les salaires les plus bas, mais qui s'amointrira certainement en fonction du revenu. Je ne suis pas certain...

M. RUMPALA.- Le point d'indice va aussi augmenter pour l'été, il ne faut pas l'oublier.

M. WALCH.- C'est un autre débat.

M. RUMPALA.- Reste que la taxe foncière n'est payée que par les propriétaires, ce qui signifie que cela n'impacte pas l'ensemble, les personnes locataires dans les logements sociaux n'ont plus de taxe d'habitation. La réalité est là. Cela impacte plus les gros revenus. Nous n'avons pas fait ce choix. J'aurais préféré qu'il reste une taxe d'habitation et une taxe foncière plutôt que de regrouper l'ensemble et d'arriver à ces taux. Cela fait le cumul des deux ne change pas grand-chose pour les propriétaires.

M. WALCH.- Nous en avons déjà discuté et tu as raison : les locataires des logements HLM de la commune ne seront pas impactés, nous sommes d'accord, mais le retraité propriétaire de sa maison le sera.

M. RUMPALA.- Il aura droit à des exonérations en cas de faibles revenus, il ne faut pas l'oublier.

M. WALCH.- Il serait bon que l'impact soit minimal pour les plus fragiles d'entre eux.

Mme RUIZ.- Qu'est-ce que cela représente, financièrement ?

M. WALCH.- Nous l'avons calculé, ce serait environ 50 €.

M. RUMPALA.- Oui, cela impacte en gros 1 500 logements. Cela fait 25 € par logement. Après, pour la LGV, c'est estimé à 5 € de part contribuable, ce qui n'est pas extraordinaire. Telle est la règle, ce n'est pas nous qui l'avons votée.

M. le MAIRE.- On peut toujours se dire que 5+20+25+30, cela nous fait arriver à des montants élevés.

M. WALCH.- C'est le constat que nous faisons.

M. le MAIRE.- C'est bien ce que j'ai compris.

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

Je vous rappelle avant de voter ce point que toutes ces questions concernant les finances ont été vues durant deux réunions où tout le conseil a été convié. Nous n'arrivons donc pas comme cela, tout le monde était parfaitement au courant et ceux qui ne l'étaient pas ont pu avoir des retours, ce n'est pas quelque chose que nous découvrons.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 19 pour, 0 abstention, 4 contre.

Contre : DAGOU Bernard, KHALKHAL Farida, LE GALLOUDEC Olivier, WALCH Julien

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-15 : Finances : vote des taux de fiscalité locale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité ;

Considérant de la proposition d'augmentation de 2 % des taux de fiscalité locale de la commission de finances du 5 avril 2022 ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** les taux de fiscalité suivants :
 - Taxe foncière (bâti) : 44,06 % ;
 - Taxe foncière (non bâti) : 99,24 %.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. Finances : vote du budget principal de la commune 2022

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA rappelle les principales orientations budgétaires 2022 :

- des dépenses de fonctionnement comportant une hausse importante en raison de la crise économique (conséquences pandémie + guerre Ukraine) ;
- une augmentation de 2 % des taux d'imposition ;
- le recours à l'emprunt d'1,8 M€ avec des taux encore bas et figés pour la commune (en prévision des investissements du mandat et de la hausse des taux d'intérêt) ;
- un budget d'investissement important comprenant le début des travaux du complexe omnisports pour 1,7 M€.

Monsieur RUMPALA présente les dépenses de fonctionnement 2022 et donne des précisions.

Chapitre		Réalisé 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 /CA 2021
011	Charges à caractère général	705 799,59 €	953 487,50 €	35%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 646 188,74 €	1 880 000,00 €	14%
014	Atténuations de produits	29 692,00 €	30 600,00 €	3%
65	Autres charges de gestion courante	224 967,25 €	232 483,82 €	3%
66	Charges financières	37 359,77 €	31 516,38 €	-16%
67	Charges exceptionnelles	8 260,00 €	15 000,00 €	82%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	952,17 €	916 070,87 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 541,91 €	114 918,25 €	-1%
023	Virement à la section d'investissement		543 683,31 €	#DIV/0!
Total		2 768 761,43 €	4 717 760,13 €	70%

Comparaison du réalisé 2021 au projet de BP 2022

- 011 - charges à caractère général :

- entretien des bâtiments publics + 10 000 € ;
- budget conseil juridique (procédure avec agent communal) + 6 000 € ;
- formation des agents des ST (CACES et autres) + 10 000 € ;
- reprise des festivités (animations du marché, fête locale...) + 35 000 € ;
- hausse de l'énergie, du gaz, des matières premières et inflation importante (prévision de 3,7 % à 4,4 % en 2022) ;
- cantine + 23 000 € ;
- énergie, gaz, carburant + 71 000 € ;
- 012 – charges de personnel :
 - prise en compte des augmentations de 2022 des salaires (catégorie C) et de celles à venir en raison de la crise et de l'inflation + 60 000 €, augmentation sur les catégories supérieures + 15 000 € ;
 - indemnité de précarité + 30 000 € ;
 - indemnité inflation 5 600 € ;
 - surcoût année pleine PM + 13 000 €, renfort comptabilité (recrutement médiathèque) + 27 000 € ;
 - des événements exceptionnels liés à l'exercice 2022 : recensement 6 000 €, élections 7 000 €, octroi d'un congé longue maladie à un agent + 16 500 € (+ prévision d'un autre + 20 000 €) ;
- 014 – atténuation de produit : fonds de péréquation ;
- 65 – autres charges de gestion courante : augmentation des subventions aux assos : + 13 000 €, mais pas de travaux importants prévus avec le SDEHG ;
- 66 – charges financières : intérêts actuels + frais de dossier nouvel emprunt ;
- 67 – charges exceptionnelles : prévisions ;
- 68 – dotations provisions semi-budgétaires : dotations pour créances douteuses et fonds de roulement ;
- 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements ;
- 023 – virement à la section d'investissement : écriture d'équilibre entre les deux sections.

Monsieur RUMPALA présente les recettes de fonctionnement 2022 et donne des précisions.

Chapitre		Réalisé 2021	BP 2022	Evol BP 2022/ R 2021
013	Atténuations de charges	15 960,33 €	53 600,00 €	236%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	306 694,97 €	243 510,00 €	-21%
73	Impôts et taxes	1 860 893,00 €	1 933 394,00 €	4%
74	Dotations, subventions et participations	1 153 513,35 €	1 082 060,00 €	-6%
75	Autres produits de gestion courante	69 424,94 €	68 002,00 €	-2%
76	Produits financiers	9,23 €	10,00 €	8%
76	Produits exceptionnels	28 795,09 €	4 000,00 €	-86%
002	Excédent de fonctionnement reporté	710 706,96 €	1 333 184,13 €	88%
	Totaux	4 145 997,87 €	4 717 760,13 €	14%

Comparaison du réalisé 2021 au projet de BP 2022

- 013 - atténuations de charges : octroi d'un congé longue maladie, remboursement assurance (38 000 €) + prévisions prudentes ;
- 70 – produits des services, domaine et ventes diverses : prévisions prudentes :
 - les recettes liées au service de l'enfance sont impactées par des fermetures de classe inopinées qui donnent lieu à des non-facturations ;
 - fermeture annoncée d'une classe avec des baisses d'effectifs à prévoir à la rentrée 2022-2023 ;
 - rappel : sur l'exercice 2021, deux facturations de l'utilisation des locaux pour le CLSH (2019 : 23 500 € + 2020 : 21 750 €) ;
- 73 – impôts et taxes : augmentation des recettes :
 - évolution des bases de 3,4 % + augmentation du taux de 2 % = + 100 000 € ;
 - Baisse de l'AC (- 20 000 €) ;
- 74 – dotations, subventions et participations : notification de l'état 1259 et des dotations 2022 (- 9 500 €), pas de certitude du maintien d'une compensation COVID – 35 000 €, prévision prudente concernant les droits de mutation – 50 000 € (équivalent aux recettes de 2017) ;
- 75 – autres produits de gestion courante : prévision constante ;
- 76 – produits financiers : ras ;

- 77 – produits exceptionnels : remboursements divers des assurances ;
- 002 – excédent de fonctionnement reporté : résultat cumulé – 1 068 (44 052,31 €).

Monsieur RUMPALA présente les dépenses d'investissement 2022 et donne des précisions.

Dépenses	
Chapitre	BP 2022
16 - Emprunts et dette assimilée	246 354 €
20 - Immobilisations incorporelles	88 043,00
21 - Immobilisations corporelles	626 775,53
26 - Participations et créances ratt à des particip.	5 000,00
Total des opérations d'équipement	1 813 110,43 €
RAR	135 324,01 €
Total DRI	2 914 607,45 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €
001 - Déficit d'investissement reporté	135 705,63 €
Total DI	3 050 313,08 €

- Investissements 2022 : 2 532 928,96 € ;
- RAR : 135 324,01 € ;
- 16 – emprunts et dettes assimilés : 246 354,48 € ;
- 001 – déficit d'investissement reporté : 135 705,63 €.

Monsieur RUMPALA présente les recettes d'investissement 2022 et donne des précisions.

Chapitre	Réalisé 2021	BP 2022
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 541,91	114 918,25
10 Dotations, fonds divers et réserves	236 701,90	214 367,19
13 Subventions d'investissement reçues y compris RAR	1 700,00	377 344,33
16 Emprunts et dettes assimilés	700,00	1 800 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	543 683,31
001 Excédent d'investissement reporté	212 976,15	0,00
Total	567 619,96	3 050 313,08

Détails de certains chapitres (montants importants) :

- 024 – produits des cessions d'immobilisations : pas d'inscription au BP 2022, dans l'attente de dates certaines ;
- 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements ;
- 10 – dotations, fonds divers et réserves : FCTVA 70 000 €, taxe d'aménagement estimation à 100 000 €, 1 068 - affectation d'une partie du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit cumulé d'investissement : 44 052,31 € ;
- 13 – subventions d'investissement reçues : subventions notifiées : CAF 98 026 €, Département 226 977,33 € (RAR), État 52 328 € ;
- 16 – emprunts et dettes assimilés : emprunt Crédit Agricole ;
- 021 – virement de la section de fonctionnement : écriture d'équilibre entre les deux sections.

M. WALCH.- Concernant le chapitre 024 sur l'investissement, il est noté zéro. J'ai été surpris de voir dans la DIA que tu as envoyé aujourd'hui la cession d'un terrain derrière Les Atria. Le tableau a peut-être été fait avant ?

M. RUMPALA.- Il y a une raison pour laquelle cela n'a pas été repris. D'abord parce que nous venons de la recevoir. Reste qu'il ne faut pas oublier que cela a été jugé au tribunal administratif et en appel. En appel, le permis a été annulé en raison du PPRI, il n'y avait pas quatre mètres entre les arbres, etc. Un permis modificatif a été accordé, qui est purgé, sauf qu'à la date, certains propriétaires ne veulent plus vendre. Nous sommes en attente, car pour l'instant, ce n'est pas résolu, c'est pour cette raison que nous ne l'avons pas mis en recettes. Le promoteur qui nous a demandé la DIA a mis l'argent chez le notaire, mais il n'est pas certain que cela aboutira.

Nous sommes donc toujours dans le doute, l'argent est consigné chez le notaire et cela va passer au tribunal, même si nous ne savons pas quand, mais tant qu'il n'y aura pas eu de décision du tribunal, ce dernier peut très bien confirmer que les propriétaires, comme le compromis est tombé, abandonnent, tout comme il peut dire que le promoteur ayant engagé beaucoup d'argent, qu'il y avait une procédure, il est en droit d'exiger la signature. Nous en sommes là.

M. WALCH.- *Il aurait pu y avoir aussi une réservation du terrain de la commune, le lancement de la commercialisation, histoire de faire un peu de trésorerie.*

M. RUMPALA.- *Oui, mais le problème, c'est que nous n'en sommes pas là. Allons jusqu'au bout des choses : pour l'instant, si nous disons non, nous ne pouvons pas engager la commune pour aller au tribunal. Cela veut dire que s'il y a un refus de notre part, nous allons nous retrouver confrontés au même problème. Avec M. le maire, nous nous sommes dit qu'il valait mieux laisser courir l'affaire, jouer le jeu et voir le résultat au tribunal.*

M. WALCH.- *Ce n'est pas tant l'incompréhension face au zéro, c'est plutôt de l'avoir vu tout à l'heure pour Les Atria.*

M. RUMPALA.- *En plus, il y a le fait que nous venons tout juste de l'avoir. Ce n'est pas reporté, car nous n'avons toujours pas de certitude que ce soit résolu en 2022.*

M. le MAIRE.- *Je vous signale que M. MANOU vient de me laisser une procuration, mais il se peut qu'il revienne, il a un problème avec l'un de ses enfants. Nous verrons si nous continuons sans lui, il m'a donné procuration.*

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 19 pour, 4 abstentions, 0 contre.

Abstentions : DAGOU Bernard, KHALKHAL Farida, LE GALLOUDEC Olivier, WALCH Julien.

La proposition est adoptée.

M. WALCH.- *Nous voudrions juste ajouter à cette abstention le fait que c'est le troisième BP soumis au vote et que lors du premier BP, voici deux ans, lors de l'installation du conseil municipal, nous avons reçu un engagement pour des feuilles de route qui devaient (pour nous, élus minoritaires) nous aider à voir à court, moyen ou long terme, les travaux et projets voulus par la majorité. Deux ans après, nous n'avons pas ces feuilles de route.*

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de projets, mais simplement, nous aurions souhaité utiliser ces feuilles de route pour avoir une vision durant ce mandat sur les projets sur lesquels nous avons travaillé, ainsi qu'avoir des indications nous permettant d'appréhender les différents budgets prévisionnels qui nous étaient présentés chaque année. Nous regrettons d'avoir l'impression de naviguer à vue tant sur les projets qui nous sont présentés et qui tombent au fur et à mesure, parsemés lors de chaque commission, qu'au moment du budget prévisionnel qui est le moment solennel de l'année durant lequel on se projette sur les projets de la mairie.

M. RUMPALA.- *Nous en sommes au budget 2022 et au BP. En revanche, souviens-toi, lorsque nous avons fait la première présentation, quand nous avons discuté, nous avons également affiché le PPI, dans lequel nous avons fait un investissement avec la salle omnisports et nous avons limité les investissements pour les autres années à 200 000 € pour le matériel, etc., car, autant, début 2023, nous aurons eu tous les devis des entreprises, nous saurons où nous mettons les pieds, autant, aujourd'hui, nous ne sommes absolument pas certains des montants auxquels nous allons arriver pour la construction de la salle omnisports.*

Plutôt que faire des promesses pour les années à venir que nous ne pourrons pas tenir, il vaut mieux d'abord avoir tous les devis concernant la salle omnisports et les risques de revalorisation, puisqu'aujourd'hui, l'État oblige à compenser, si tant est qu'il y ait des pertes des entreprises. C'est une directive qui date du 23 mars. Nous restons donc très prudents.

C'est pour cela que pour l'instant, dans le budget investissement, il n'y a que la salle omnisports et les récurrents (matériels et divers) nous avons voté de nombreuses choses en fonction de ce qu'ont demandé les différentes commissions. Nous avons essayé de répondre au mieux.

M. WALCH.- *Ma remarque ne se limitait pas aux investissements. Effectivement, cette présentation a répondu à l'une de nos sollicitations, mais la vue est vraiment macro, on n'a pas le niveau de détail que l'on aurait pu attendre dans ces feuilles de route. Nous ne parlons pas de promesses : selon nous, elles se font durant les*

campagnes, avant les élections. On n'a pas d'indications, on voit simplement que ces promesses, au fur et à mesure des années, disparaissent : le collège, l'extension de...

(Protestations dans la salle)

M. le MAIRE.- Là, nous vous arrêtons, vous étiez au courant, pour le collège. Il ne faut mettre tout dans le même pot, Julien, je pense qu'on l'a voté.

M. WALCH.- C'est drôle, car je pense que... je vous invite simplement à relire la profession de foi de votre liste, dans laquelle il y avait un engagement à défendre avec pugnacité, je crois - je ne me souviens pas des termes exacts - l'installation d'un collège à Baziège ; un ou deux mois après l'installation, cela a fait l'objet d'une réunion dont, à ce jour, nous n'avons toujours pas le compte rendu, qui a donné lieu à l'abandon de ce projet.

Néanmoins, si l'on passe au collège et à l'extension de l'école... tout cela pour dire que nous, conseillers minoritaires, manquons un peu de visibilité sur ce qu'il reste à faire, sur un programme que nous n'avons pas construit, puisque nous étions sur une autre liste. C'est simplement une remarque pour essayer d'avoir des outils pour pouvoir, dans certains cas et pour certains projets, vous accompagner, en tant qu'élus majoritaires, à porter ces projets et aujourd'hui, force est de constater que nous en discutons, qu'en amont, une fois par an, on fait un peu une liste au Père Noël, des investissements, mais qu'il n'y a pas de projection. Je pense que dans la salle, très peu savent quelle est la vision et quels sont les projets qui pourront être menés en 2023, 2024 et 2025.

M. RUMPALA.- J'entends ce que tu dis, mais je pars du principe que la sagesse populaire, c'est qu'un tien vaut mieux que deux tu l'auras. Cela signifie que pour l'instant, la salle omnisports a été actée par l'ensemble des élus, c'était une promesse de la campagne que nous avons faite et que nous allons réaliser.

Par ailleurs, les circonstances économiques ont totalement changé, nous ne savons pas où nous allons. Nous avons prévu le maximum, les investissements, nous savons que nous ferons face à 3M€, mais je suis incapable de dire que l'on fera face à 3M€ supplémentaires. Je trouve que non. Peut-être que nous attaquerons en fin de mandat, mais pour l'instant, nous avons toujours joué la prudence. Nous avons, comme tu l'as fait remarquer, des cumuls intéressants, ils nous permettent de faire de l'autofinancement aujourd'hui. Je rappelle qu'en 2021, nous avons investi, mais que nous n'avons pas emprunté, Nous savions que les excédents cumulés nous permettraient de faire face à un déficit d'investissement.

Ici, l'excédent réalisé nous permet d'effectuer un virement de 543 000 € à la section d'investissement pour l'équilibre pour 2022. En 2023, nous aurons encore de l'excédent, cela bougera, c'est sûr, mais l'on pourra encore une fois se limiter à 1,8 M€ sur 3 M€. Dans ce 1,8 M€, c'est la partie à financer en dehors des subventions et du FCTVA. Après, nous pourrions phaser, puisque le projet suivant c'est l'école élémentaire, qui n'est pas abandonné, mais aujourd'hui, je ne peux pas faire un budget en disant que je vais mettre 3 M€ au lieu de 1,8 M€ d'emprunt, je mets un investissement de 3 M€ supplémentaires et arrivera un moment où je serai bloqué. Qu'est-ce que je fais ? Si l'on emprunte trop et que dans l'investissement, on a une partie capital importante, si l'excédent chute... le but est de ne pas augmenter fortement les impôts, je pense que tu l'as compris. Nous n'avons pas l'intention l'année prochaine de dire qu'il nous faut augmenter les impôts de 10 % pour construire l'école, par exemple.

Nous en sommes là. Début 2023, je pense que nous aurons déjà une bonne visibilité, nous pourrions nous projeter un peu plus dans l'avenir, sauf si, malheureusement, il y a encore des choses qui arrivent comme aujourd'hui : on ne sait pas quand la guerre d'Ukraine va s'arrêter, il y a de la spéculation, il y a de tout, c'est compliqué.

M. WALCH.- Je maintiens que nous aurions pu avoir des feuilles de route qui donnent une direction et au fur et à mesure, en fonction des aléas susceptibles d'arriver, peut-être aurait-on vu qu'il fallait faire moins, ou un peu autrement, le COVID n'était pas prévisible, la guerre en Ukraine non plus, néanmoins, on pourrait reporter des projets, en annuler, etc., mais ce travail-là, nous ne le faisons pas parce que nous n'avons ces pistes-là. Nous faisons de la gestion.

Mme JARA.- Julien, cela n'engage que ta vision et votre vision minoritaire parce que nous essayons de suivre un programme que nous avons annoncé aux habitants.

M. le MAIRE.- Nous n'essayons pas, nous le suivons.

M. WALCH.- C'est exactement ce programme-là qui...

M. le MAIRE.- Vous avez su le lire...

(Brouhaha)

M. WALCH.- Nous demandons à savoir, si les responsables des commissions, nous travaillons ensemble, mais à la date, dans aucune des commissions... Patrice, tu as souligné que pour la partie finances, nous avons vu des études qui permettraient sur le long terme ... mais nous n'avons pas de projet dimensionnant, d'idées d'échéances et de projets.

M. le MAIRE.- Cela va, nous avons compris.

Mme JARA.- Pour la solidarité et pour l'enfance, tu as eu le projet pour 2022. Ne dis pas que tu n'as rien eu. Tu ris, mais...

(Brouhaha)

M. TOUSSAINT.- On ne peut pas faire de telles prévisions à long terme. Pour l'instant, il faut regarder l'année présente les difficultés qu'il y a. Pourquoi ne pas regarder 2030 ?

M. le MAIRE.- C'est pareil, on ne sait pas ce qu'il va se passer l'année prochaine.

Mme ARAVIT.- Tu vois bien que cela fait tout de même deux ans que nous patinons sur beaucoup de choses. Comment veux-tu te projeter dans deux ans ? Ce n'est pas possible.

M. LE GALLOUDEC.- La gestion de projet se fait au fur et à mesure. Au départ, on a un schéma et au fur et à mesure, on l'adapte en fonction des aléas. Au début, il y a bien un schéma socle qui est décalé ensuite. Nous travaillons à l'adaptation de ce schéma.

M. RUMPALA.- Sauf que cette année, avec ne serait-ce que les augmentations du coût des matières premières et autres, de nombreuses communes ont abandonné des projets. Les promesses n'engagent que ceux qui les font, c'est bien connu. Si demain, et c'est faisable, je dis qu'en 2022, on attaque et qu'en 2023, on a fini, qu'en 2024, nous attaquons l'école, si en 2024, nous n'avons pas suffisamment d'argent, que faisons-nous ? Tu me diras que c'est bien, que nous avons fait un tableau, que nous avons fait des promesses et que nous ne les tenons pas.

M. le MAIRE.- Oui, c'est ce qui nous attend derrière.

Mme ARAVIT.- Que l'on se projette ou pas, ce ne sera pas voté de toute façon.

M. WALCH.- Nous ne demandons pas un engagement, que chacun signe. C'est ce que nous venons de dire, cela permet de donner une direction, d'avoir à peu près une idée sur le mandat sur les projets à travailler. Vous parliez de programme, mais le programme, nous ne l'avons pas construit avec vous. Nous ne le connaissons pas.

M. le MAIRE.- Vous venez de dire que vous l'avez lu et maintenant, que vous ne le connaissez pas ! Vous êtes tout le temps en train de nous contrarier. Je pense, Julien, que le débat que nous avons est stérile.

M. WALCH.- A ce moment-là, ce que nous demandons, c'est la déclinaison du programme. Pouvons-nous avoir un engagement sur la fourniture de cette déclinaison ?

M. le MAIRE.- Aujourd'hui, non, pas dans les circonstances que nous connaissons. Depuis deux ans, nous ne faisons que du sur place et je pense que nous en ferons encore.

M. WALCH.- Je serai moins négatif, les choses ont été faites, nous y avons participé comme nous l'avons dit dans les commissions.

(Brouhaha)

M. le MAIRE.- Encore heureux que nous travaillons un peu !

Mme ARAVIT.- Nous suivons le programme comme nous le pouvons.

M. le MAIRE.- On est toujours dans le même déni, au lieu d'en parler en commission, on en parle ici, cela fait bien, cela donne de l'aura, nous connaissons cela, nous l'avons fait !

(Conversations croisées)

Délibération n°D22-16 : Finances : vote du budget principal de la commune 2022

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les commissions finances respectives du 8 mars présentant le débat d'orientation budgétaire de la commune et du 5 avril présentant le budget prévisionnel 2022 ;

Considérant l'exposé de Monsieur RUMPALA, adjoint aux finances ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le budget principal de la commune 2022 équilibré comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	BP 2022	Chapitre	BP 2022
011 - Charges à caractère général	953 487,50 €	70 - Produits des services et du domaine	243 510,00
012 - Charges de personnel	1 880 000,00 €	73 - Impôts et taxes	1 933 394,00
014 - Atténuations de produits	30 600,00 €	74 - Dotations, subventions, et participations	1 082 060,00
65 - Autres charges de gestion courante	232 483,82 €	75 - Autres produits de gestion courante	68 002,00
66 - Charges financières	31 516,38 €	76 - Produits financiers	10,00
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	4 000,00
68 - Dotations et provisions	916 070,87 €	013 - Atténuations de charges	53 600,00
Total DRF	4 059 158,57 €	Total	3 384 576,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	543 683,31 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	
042 - Opérations d'ordre entre sections	114 918,25 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 333 184,13 €
Total DF	4 717 760,13 €	Total RF	4 717 760,13 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	BP 2022	Chapitre	BP 2022
16 - Emprunts et dette assimilée	246 354,48 €	10 - Dotations, fonds divers, et réserves	214 367,19 €
20 - Immobilisations incorporelles	88 043,00 €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	44 052,31 €
21 - Immobilisations corporelles	626 775,53 €	13 - subventions d'investissement reçues y compris RAR	377 344,33 €
26 - Participations et créances ratt à des particip.	5 000,00 €		
Total des opérations d'équipement	1 813 110,43 €	16 - Emprunt et dette assimilée	1 800 000,00 €
RAR	135 324,01 €	45 - Opérations pour compte de tiers	- €
Total DRI	2 914 607,45 €	Total RRI	2 391 711,52 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	- €	024 - Produit des cessions d'immobilisation	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	040 - Opérations d'ordre entre sections	114 918,25 €
001 - Déficit d'investissement reporté	135 705,63 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	543 683,31 €
		001 - Excédent d'investissement reporté	- €
Total DI	3 050 313,08 €	Total RI	3 050 313,08 €

- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

8. ACS : attribution des subventions 2022 aux associations

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA indique que la commission ACS s'est réunie le 3 février 2022 et propose les attributions suivantes :

	DEMANDES	Proposition	Accordé en 2020	Accordé en 2021
BOC	8500	6 125,00	3500	5 000
Tennis	2400	2 400,00	2800	1 400
Pétanque	700	700,00	800	400
scouts	1200	1 200,00	1500	1 500
Chasse	1250	1 250,00	400	1 250
Gaule baziégeoise	3000	3 000,00	2600	1 800
Gymnastique volontaire	3000	3 000,00	1500	1 300
ARBRE	1400	1 400,00	1400	700
ASBD	450	450,00	0	0
Compagnons de la mus.	500	250,00	500	250
LA BAZ	7000	5 426,00	6500	9 000
Age d'or	1700	1 700,00	1700	0
escrime	800	400,00	800	400
baz images	800	800,00	1000	500
rugbytots	1250	1 250,00	1000	500
en baz'age	500	500,00	300	200
pirates	1500	1 500,00	1500	0
los majorettes	949	700,00	1000	500
destination jeunesse 31	700	0,00	950	475
TOTAL	37599	32 051,00	29 750	25 175

Monsieur RUMPALA précise que pour la coopérative scolaire les montants déterminés sont :

- 15 € x 150 élèves : 2 250 € école maternelle ;
- 15 € x 245 élèves : 3 675 € école élémentaire.

Monsieur RUMPALA ajoute que concernant l'amicale, c'est 0,70 % de la masse salariale de l'année N-1, soit 11 523 euros.

Monsieur RUMPALA ajoute que les autres subventions aux associations se découpent ainsi :

- FNACA : 100 € ;
- Vie libre : 100 € ;
- Anciens combattants : 200 € ;
- Prévention routière : 100 €.

Monsieur RUMPALA précise que le montant total des propositions s'élève à 49 999 € de subventions attribuées.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-17 : ACS : attribution des subventions 2022 aux associations

Vu les articles L. 1111-4, L. 2541-12, L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attribution des subventions réalisées par la commission ACS du 3 février 2022 ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DECIDE** de l'attribution des subventions 2022 comme suit :

	DEMANDES	Proposition
BOC	8500	6 125,00
Tennis	2400	2 400,00
Pétanque	700	700,00
scouts	1200	1 200,00
Chasse	1250	1 250,00
Gaule baziégeoise	3000	3 000,00
Gymnastique volontaire	3000	3 000,00
ARBRE	1400	1 400,00
ASBD	450	450,00
Compagnons de la mus.	500	250,00
LA BAZ	7000	5 426,00
Age d'or	1700	1 700,00
escrime	800	400,00
baz images	800	800,00
rugbytots	1250	1 250,00
en baz'age	500	500,00
pirates	1500	1 500,00
los majorettes	949	700,00
destination jeunesse 31	700	0,00
TOTAL	37599	32 051,00

- Pour la coopérative scolaire :
 - 15 € x 150 élèves : 2 250 € école maternelle ;
 - 15 € x 245 élèves : 3 675 € école élémentaire ;
 - Concernant l'amicale, 0,70 % de la masse salariale de l'année N-1, soit 11 523 € ;
 - Autres subventions aux associations se découpent ainsi :
 - FNACA : 100 € ;
 - Vie libre : 100 € ;
 - Anciens combattants : 200 € ;
 - Prévention routière : 100 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente décision.

9. ACS : mise en place d'une politique de mécénat et de parrainage

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA explique que la commission ACS a travaillé sur la mise en place d'une politique partenariale pour financer les animations de la commune et diversifier les financements.

Monsieur RUMPALA rappelle qu'il existe deux possibilités de partenariat :

- Le mécénat : il peut être financier ou représenter un don de matériel. Ce don se fait sans contrepartie de la part de la collectivité ;
- Il s'agit donc d'une aide financière ou matérielle éligible à la réduction d'impôt mécénat sur l'impôt sur les sociétés. Cette réduction est égale à 60 % du montant des dons effectués dans la limite de 0,50 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par l'entreprise ;
- Le sponsoring, une technique de communication efficace pour les entreprises. L'enjeu est de faire connaître l'entreprise et de récolter des retombées valorisantes en termes d'image.

Monsieur RUMPALA ajoute que le service ACS a donc travaillé pour proposer deux modèles de convention pour chaque type de partenariat et un dossier de partenariat.

M. WALCH.- *Je ne sais pas s'il s'agit d'une faute d'orthographe, mais cela change le sens : « page dédiée aux partenaires ». S'agit-il d'une page par partenaire ?*

M. RUMPALA.- *C'est une page dédiée aux partenaires.*

M. LE GALLOUDEC.- Je m'interroge sur la recherche de ces parrainages et sur les entreprises que nous allons cibler. Pourrait-il y avoir des entreprises extérieures à la commune potentiellement concurrentes des entreprises locales ? Voire des entreprises que l'on pourrait considérer comme moyennes ? Est-ce que LAFARGE Béton serait concerné ? Y a-t-il des limitations du nombre d'entreprises pour que les vœux du maire ne se transforment pas en une énumération publicitaire ?

M. le MAIRE.- Nous parlons de Baziège.

M. LE GALLOUDEC.- Des entreprises de Baziège ?

M. le MAIRE.- C'est cela ; je ne vais pas aller chercher SUPER U, CARREFOUR...

(Brouhaha)

Mme ARAVIT.- Farida fait partie de la commission, elle a bien entendu posé la question...

M. le MAIRE.- Très bien, allez-y ! En avant ! On ouvre à tout le monde ? Je ne pense pas que ce soit le thème.

Mme ARAVIT.- Nous en avons parlé en commission, nous allons essayer de prioriser les entreprises implantées localement, mais après, nous avons déjà essayé de parler de McDonald's, QUICK et autres et nous allons éviter. Nous avons le droit de parole et nous avons dit que nous éviterions ce genre d'enseignes et que nous ferions en sorte que cela reste dans le village, d'où les petites enveloppes de 90 €. Nous n'avons pas dit que c'était limité.

Mme KHALKHAL.- Cela n'a pas été clairement dit. J'ai posé la question et on ne m'a répondu en me disant que je n'avais pas à m'inquiéter, qu'il n'y aurait pas ces enseignes, ne dis pas que cela a été dit clairement.

Mme ARAVIT.- Mais si ! Tu as posé la question et Pascal t'a même dit que l'on essaierait d'abord de faire local et qu'après, on élargirait. En effet, cela me gênerait qu'il y ait McDonald's. Nous sommes bien d'accord.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 19 pour, 0 abstention, 4 contre.

Contre : DAGOU Bernard, KHALKHAL Farida, LE GALLOUDEC Olivier, WALCH Julien

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-18 : ACS : mise en place d'une politique de mécénat et de parrainage

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code général des impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant que le parrainage et le mécénat se font sous forme de don : ils peuvent être financiers, en nature ou de compétence ;

Considérant que le mécénat se distingue du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct et notamment en matière d'image et de visibilité ;

Considérant que le mécénat consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25 % du montant total du don ;

Considérant que la commune de Baziège peut, dans le but de diminuer le coût d'opération telles que des actions événementielles ou de communication, bénéficier de soutien par le biais de parrainage ou de mécénat ;

Considérant que le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la commune de Baziège et les partenaires/mécènes ;

Considérant l'exemple de projet de dossier de partenariat de la commune (annexe 1) ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** les projets de convention annexés à la présente délibération (annexe 2 et 3) ;
- **AUTORISE** le maire à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents avec des parrains et des mécènes.

10. Urbanisme : dénomination des rues du nouveau lotissement de Borde Blanche

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA explique qu'il y a eu lieu de nommer six nouvelles voies dans la commune suite à la création du lotissement de Borde Blanche.

Monsieur RUMPALA énonce les propositions de dénomination de rues et présente les plans afférents :

- Impasse du Pigeonnier ;
- Rue des Ramiers ;
- Rue des Palombes ;
- Rue de l'Adreit ;
- Impasse Aura ;
- Impasse Beau Soleil.

M. le MAIRE.- *Les entreprises en ont besoin, nous sommes en train de numérotter et de donner des noms à Baziège, La Poste est venue et nous leur avons demandé de faire ce travail très lourd. Ils nous disent que nous avons beaucoup de chemins des Romains, d'avenues de l'Hers et que les livreurs ne savent plus où ils vont parce que les GPS ne sont plus mis à jour, alors certains colis pour la mairie de Baziège arrivent à la mairie de Montgiscard ou de Donneville. Nous avons donc fait tout ce travail en amont avec Jérôme et Mme GALAUP.*

M. RUMPALA.- *Nous avons donné des noms nouveaux qui n'existent pas chez nos voisins et qui sont justifiés.*

(Brouhaha)

M. le MAIRE.- *Y a-t-il des remarques et des questions ?*

M. LE GALLOUDEC.- *Sur Facebook, la seule remarque qu'il y a eu concerne Beau Soleil qui fait trop allusion au Foyer Pierre Henri. S'il y avait eu un retour des citoyens à prendre en compte, cela aurait été peut-être celui-ci. Cependant, je n'ai pas d'autre proposition.*

M. le MAIRE.- *Nous allons voter, sous réserve qu'il y ait un nom plus approprié pour l'impasse Beau Soleil qui arrive, car M. ARRIES est en train d'y travailler. Comme c'est l'historien du village, nous allons le laisser venir. Ma foi, lors du prochain conseil, s'il le faut, nous dirons que nous avons changé le nom de la rue, nous vous le soumettrons avant, bien sûr, mais il faut avancer, nous avons besoin de ce travail.*

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-19 : Urbanisme : dénomination des rues du nouveau lotissement de Borde Blanche

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il y a eu lieu de nommer six nouvelles voies dans la commune suite à la création du lotissement de Borde Blanche ;

Considérant les propositions de dénomination des voies suivantes telles qu'annexées à la présente

délibération (annexe 1) :

- Impasse du Pigeonnier ;
- Rue des Ramiers ;
- Rue des Palombes ;
- Rue de l'Adreit ;
- Impasse Aura ;
- Impasse Beau Soleil.

Considérant qu'il a été vérifié auprès de La Poste que chaque proposition de nom n'a pas d'homonyme sur le secteur du 31 450 ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **ACCEPTE** la dénomination des voies suivantes telle que proposée en annexe à la présente délibération (annexe 1) :
 - Impasse du Pigeonnier ;
 - Rue des Ramiers ;
 - Rue des Palombes ;
 - Rue de l'Adreit ;
 - Impasse Aura ;
 - Impasse Beau Soleil.
- **DECLARE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

11. Urbanisme : avis enquête préalable déclaration d'utilité publique – ZAC du Rivel

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA explique que le développement de la ZAC du Rivel répond à un objectif d'équilibre du territoire en matière d'emplois et de services.

Monsieur RUMPALA expose le programme des équipements de cette ZAC :

- la réalisation des chaussées de circulation dans la zone ;
- la réalisation de cheminements doux à travers les cheminements piétonniers ou mixtes piétons/cycles ;
- un passage supérieur de la traversée de voie ferrée dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n°201 (ce qui fait contribuer l'opération à la sécurisation d'un axe majeur de circulation) ;
- un ouvrage de franchissement du Rivel ;
- la réalisation d'aménagements paysagers et d'espaces publics en accompagnement des voiries et des constructions ;
- la mise en place de dispositifs d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;
- la création d'un réservoir d'eau potable et son raccordement à la ZAC ;
- le raccordement de la ZAC à la Station d'épuration d'Ayguésvives ;
- le raccordement de la ZAC aux divers réseaux.

Monsieur RUMPALA précise que les évolutions du projet s'inscrivent dans une dynamique de quartier avec une ambition environnementale élevée.

Monsieur RUMPALA rappelle qu'une réunion de présentation a été réalisée par le SICOVAL le 5 avril 2022, où l'ensemble des membres du conseil municipal ont été conviés.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 20 pour, 3 abstentions, 0 contre.

Abstentions : ABELLA Jennifer, ARAVIT Caroline, CYRVAN Audrey

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-20 : Urbanisme : avis enquête préalable déclaration d'utilité publique – ZAC du Rivel

Vu les articles L.122-1 et R. 122-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2015-11-10 du conseil de communauté du SICOVAL approuvant le dossier de création de la ZAC du RIVEL ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2019 portant un avis préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC du Rivel comprenant l'étude d'impact complétée transmis par le SICOVAL ;

Considérant que le développement de la ZAC du Rivel répond à un objectif d'équilibre du territoire en matière d'emplois et de services ;

Considérant que le programme des équipements de cette ZAC prévoit :

- la réalisation des chaussées de circulation dans la zone ;
- la réalisation de cheminements doux à travers les cheminements piétonniers ou mixtes piétons/cycles ;
- un passage supérieur de la traversée de voie ferrée dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n° 201 (ce qui fait contribuer l'opération à la sécurisation d'un axe majeur de circulation) ;
- un ouvrage de franchissement du Rivel ;
- la réalisation d'aménagements paysagers et d'espaces publics en accompagnement des voiries et des constructions ;
- la mise en place de dispositifs d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées
- la création d'un réservoir d'eau potable et son raccordement à la ZAC ;
- le raccordement de la ZAC à la Station d'épuration d'Ayguesvives ;
- le raccordement de la ZAC aux divers réseaux.

Considérant que les évolutions du projet s'inscrivent dans une dynamique de quartier avec une ambition environnementale élevée ;

Considérant la réunion de présentation réalisée par le SICOVAL le 5 avril 2022, où l'ensemble des membres du conseil municipal ont été conviés (annexe 1) ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact et le dossier de réalisation du projet de la ZAC du Rivel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Urbanisme : entrée au capital de la SPL ENOVA par la commune de Baziège

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA rappelle que la SPL ENOVA AMÉNAGEMENT a proposé à la commune de Baziège d'entrer à l'actionariat de la société. Il précise que cette prise de participation interviendrait par voie d'acquisition d'actions consenties par le SICOVAL pour une participation, pour la commune, de 5 000 €, correspondant à 5 actions de 1 000 € de valeur nominale.

Répartition actuelle du capital d'ENOVA AMÉNAGEMENT

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	%
---------------------	---------------------	------------------------	----------

SICOVAL	455	455 000 €	91 %
Commune de LABÈGE	20	20 000 €	4 %
Commune de RAMONVILLE	15	15 000 €	3 %
Commune d'ESCALQUENS	10	10 000 €	2 %
Total	500	500 000 €	100 %

**Projection de la répartition du capital d'ENOVA AMÉNAGEMENT
après l'entrée au capital des communes de BAZIÈGE et MONTGISCARD**

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	%
SICOVAL	440	440 000 €	88 %
Commune de LABÈGE	20	20 000 €	4 %
Commune de RAMONVILLE	15	15 000 €	3 %
Commune d'ESCALQUENS	10	10 000 €	2 %
Commune de BAZIÈGE	5	5 000 €	1 %
Commune de MONTGISCARD	10	10 000 €	2 %
Total	500	500 000 €	100 %

Monsieur RUMPALA indique que l'acquisition de 5 actions par la commune de Baziège, d'une valeur nominale de 1 000 € chacune, est proposée au prix de 1 000 € par action, étant précisé que les actions ont été libérées intégralement.

Monsieur RUMPALA ajoute que tous les frais relatifs à cette acquisition d'actions seront à la charge de la collectivité cessionnaire, étant rappelé que cette acquisition est exonérée de droits fiscaux, en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts.

Monsieur RUMPALA explique que la réalisation de cette acquisition d'actions sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- délibération concordante du conseil communautaire du SICOVAL ;
- agrément des projets de cession d'actions par le conseil d'administration de la SPL ENOVA AMÉNAGEMENT, conformément à l'article 12 des statuts de la société.

Monsieur RUMPALA rappelle que le transfert de propriété des actions qui seront acquises par la commune n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de leur qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif des ordres de mouvement correspondant émis par le SICOVAL.

Monsieur RUMPALA précise que l'entrée de la commune de Baziège au capital de la SPL aura pour conséquence la création de nouveaux sièges d'administrateur. À cette occasion, il sera proposé d'attribuer deux sièges supplémentaires d'administrateur au SICOVAL.

Composition actuelle du Conseil d'administration

Actionnaires	%	Sièges CA
SICOVAL	91 %	7
Commune de LABÈGE	4 %	1
Commune de RAMONVILLE	3 %	1
Commune d'ESCALQUENS	2 %	1

Total	100 %	10
--------------	--------------	-----------

**Projection de la composition du conseil d'administration
après entrée au capital des communes de BAZIÈGE et MONTGISCARD**

Actionnaires	%	Sièges CA
SICOVAL	88 %	9
Commune de LABÈGE	4 %	1
Commune de RAMONVILLE	3 %	1
Commune d'ESCALQUENS	2 %	1
Commune de BAZIÈGE	1 %	1
Commune de MONTGISCARD	2 %	1
Total	100 %	14

Monsieur RUMPALA conclut qu'il est proposé au conseil municipal :

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibération concordante du conseil communautaire du SICOVAL ;
 - agrément des projets de cession d'actions par le conseil d'administration de la SPL ENOVA AMENAGEMENT, conformément à l'article 12 des statuts de la société.
- Au vu des statuts de la société qui resteront annexés à la délibération, d'approuver la prise de participation de la commune de Baziège au capital de la SPL ENOVA AMENAGEMENT par acquisition de 5 actions au SICOVAL d'une valeur nominale de 1 000 € chacune, libérées intégralement, pour un prix de 1 000 € par action, soit 5 000 € ;
 - inscrire cette dépense au budget de la commune, correspondant au montant à régler au SICOVAL, qui restera à libérer auprès de la SPL ENOVA AMENAGEMENT ;
 - approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateur de la SPL ENOVA AMENAGEMENT pour le porter de 10 à 14 et la modification corrélative de l'article 15 des statuts qui seront soumis à l'assemblée générale de la SPL ;
 - approuver le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'assemblée générale de la SPL ;
 - désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la commune de Baziège au sein de l'assemblée générale de la SPL ENOVA AMENAGEMENT et un suppléant ;
 - désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la commune de Baziège au sein du conseil d'administration de la SPL ENOVA AMENAGEMENT ;
 - autoriser le représentant de la commune de Baziège à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL ENOVA AMENAGEMENT ;
 - donner tous pouvoirs au représentant de la commune à l'assemblée générale de la SPL ENOVA AMENAGEMENT pour porter un vote favorable au projet de modification de l'article 15 des statuts de la société et à la nouvelle répartition des sièges d'administrateur ;
 - donner tous pouvoirs à votre représentant pour exécuter cette délibération.

Mme ABELLA.- Pourquoi s'ajoutent-ils deux sièges ? Je ne comprends pas. Est-ce pour être toujours majoritaires ?

M. MANOU.- Ils le sont quand même.

M. RUMPALA.- Je pense qu'il y a une modification du capital, puisqu'ils ont mis des actionnaires supplémentaires. Le SICOVAL en a pris neuf alors qu'il aurait dû...

Mme ARAVIT.- Oui, mais c'est un pourcentage, je ne comprends pas pourquoi ils augmentent le nombre de sièges alors que c'est un pourcentage.

Mme VAZZOLER.- Ils vous l'ont expliqué tout à l'heure, ils ont dit qu'ils avaient modifié leurs statuts en ce sens.

M. LE GALLOUDEC.- Attention, c'est un vote interne.

Mme ABELLA.- Je ne l'ai pas compris ainsi.

M. LE GALLOUDEC.- C'est un vote avant que nous n'entrons dedans. Nous n'avons pas grand-chose à dire. Ou bien ils acceptent...

M. le MAIRE.- Ce qu'ils acceptent, c'est que quelqu'un siège. Nous entendrons ce qu'il y a à dire, mais nous n'aurons aucun pouvoir derrière, c'est très clair.

M. LE GALLOUDEC.- Le fait d'augmenter de deux est avant que l'on soit entré.

M. WALCH.- Pour les prochaines entrées, SICOVAL ajoutera peut-être des sièges.

Mme ARAVIT.- C'est surtout qu'à chaque fois que tu augmentes le pourcentage de ta commune, ils augmentent en sièges.

M. MANOU.- Il n'y a pas de lien. Nous avons toujours un siège. Ce que je ne comprends pas non plus, c'est que s'ils gardaient sept sièges, il y en a cinq dans les collectivités, ils ont la minorité de blocage. Nous n'avons pas la minorité de blocage, je ne comprends donc pas l'intérêt de passer à neuf. Ils étaient déjà majoritaires.

M. RUMPALA.- De toute façon, cela ne change pas grand-chose pour nous.

Mme ABELLA.- J'avais compris 14 parce que nous avons des suppléants. Je n'avais pas compris qu'ils s'ajoutaient deux sièges.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 20 pour, 3 abstentions, 0 contre.

Abstentions : ABELLA Jennifer, ARAVIT Caroline, BOURDIN Emilie

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-21 : Urbanisme : entrée au capital de la SPL ENOVA par la commune de Baziège

Vu le rapport de Monsieur RUMPALA ;

Vu les statuts de la SPL ENOVA AMENAGEMENT ;

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1, L. 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Baziège au capital de la SPL ENOVA AMENAGEMENT par acquisition de 5 actions au SICOVAL d'une valeur nominale de 1 000 € chacune, libérées intégralement, pour un prix de 1 000 € par action, soit 5 000 € ;

- **INSCRIT** cette dépense au budget de la commune, correspondant au montant à régler au SICOVAL ;
- **APPROUVE** le projet de modification du nombre de sièges d'administrateur de la SPL ENOVA AMENAGEMENT pour le porter de 10 à 14 et la modification corrélatrice de l'article 15 des statuts qui seront soumis à l'assemblée générale de la SPL ;
- **APPROUVE** le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumis à l'assemblée générale de la SPL ;
- **DESIGNE** Jean ROUSSEL, membre du conseil municipal, afin de représenter la commune de Baziège au sein de l'assemblée générale de la SPL ENOVA AMENAGEMENT et Patrice RUMPALA, un suppléant ;
- **DESIGNE** Jean ROUSSEL, membre du conseil municipal, afin de représenter la commune de Baziège au sein du conseil d'administration de la SPL ENOVA AMENAGEMENT ;
- **AUTORISE** le représentant de la commune de Baziège à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL ENOVA AMENAGEMENT ;
- **DONNE** tous pouvoirs au représentant de la commune à l'assemblée générale de la SPL ENOVA AMENAGEMENT pour porter un vote favorable au projet de modification de l'article 15 des statuts de la société et à la nouvelle répartition des sièges d'administrateur ;
- **DONNE** tous pouvoirs à votre représentant pour exécuter cette délibération.

13. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs non permanents

Rapporteur : Stéphane MANOU

Monsieur MANOU explique que plusieurs modifications ont lieu sur le tableau des effectifs non permanents notamment :

➤ **Fermeture des postes suivants**

Suite au recrutement de la responsable médiathèque :

- adjoint administratif (30/35^e) ;
- adjoint administratif principal de 1^{re} classe (30/35^e) ;

Modification de contrats :

- adjoint technique principal de 1^{re} classe (7/35^e) suite à la « stagiairisation » d'un agent.

➤ **Ouverture des postes suivants**

- adjoint administratif (35/35^e) pour assurer la transition des dossiers en cas de retour d'un agent actuellement placé en congé maladie ordinaire depuis plusieurs mois ;
- adjoint technique (12,68/35^e) pour assurer la continuité du service de la restauration scolaire suite à la révocation notifiée d'un agent.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-22 : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs non permanents

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents ;

Considérant la nécessité de fermer les emplois non pourvus suite au recrutement de l'agent responsable de la médiathèque ;

Considérant la nécessité de fermer un emploi non permanent vacant suite à la « stagiairisation » d'un agent ;

Considérant la nécessité de recourir à la création d'un emploi non permanent pour assurer la transition des dossiers en cas de retour d'un agent actuellement placé en congé maladie ordinaire depuis plusieurs mois ;

Considérant la nécessité de recourir à la création d'un emploi non permanent pour assurer la continuité du service de la restauration scolaire suite à la révocation d'un agent ;

Vu l'avis favorable de la commission RH du 21 mars 2022 ;

Considérant le tableau des effectifs non permanents placé en annexe (annexe 1) ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DECIDE** d'approuver la fermeture des emplois non permanents qui avaient été ouverts dans le cadre du recrutement d'un agent responsable de la médiathèque :
 - un poste **d'adjoint administratif** à temps non complet (30/35^e) ;
 - un poste **d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe** à temps non complet (30/35^e) ;
- **DECIDE** d'approuver la fermeture d'un emploi non permanent suite à la « stagiarisation » d'un agent :
 - un poste **d'adjoint technique principal de 1^{re} classe** à temps non complet (7/35^e) ;
- **DECIDE** d'approuver la création d'un emploi non permanent pour assurer la transition des dossiers en cas de retour d'un agent actuellement placé en congé maladie ordinaire depuis plusieurs mois ;
 - un poste **d'adjoint administratif** à temps complet (35/35^e) ;
- **DECIDE** d'approuver la création d'un emploi non permanent pour assurer la continuité du service de la restauration scolaire suite à la révocation notifiée d'un agent ;
 - un poste **d'adjoint technique** à temps non complet (12.68/35^e) ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

14. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs permanents

Rapporteur : Stéphane MANOU

Monsieur MANOU explique que plusieurs modifications ont lieu sur le tableau des effectifs non permanents notamment :

➤ **Ouverture des postes suivants :**

Changements d'affectation suite à une mutation interne :

- adjoint administratif territorial (35/35^e) / chargée de la comptabilité et des affaires financières ;

Changements d'affectation suite à l'ouverture de la MFS :

- adjoint administratif principal 2^e classe (35/35^e) / responsable MFS, accueil, animations, associations et communication ;
- adjoint administratif principal 2^e classe (35/35^e) / chargée d'accueil de la MFS et de la mairie ;
- adjoint administratif principal 2^e classe (35/35^e) / chargée du CCAS, d'accueil de la MFS et de la mairie.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-23 : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs permanents

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article 313-1 ;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux emplois pour formaliser des changements d'affectation suite à la mutation interne d'un agent et suite à l'ouverture de la Maison France services ;

Vu l'avis favorable de la commission RH du 21 mars 2022 ;

Considérant le tableau des effectifs permanents placé en annexe (annexe 1) ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DECIDE** de permettre la création des nouveaux emplois pour formaliser les changements d'affectation suivants :

- suite à une mutation interne (chargée de la comptabilité et des affaires financières) :
 - **adjoint administratif territorial (35/35e)/ chargée de la comptabilité et des affaires financières ;**
- Suite à l'ouverture de la Maison France services :
 - **adjoint administratif principal 2^e classe (35/35e)/ responsable MFS, accueil, animations, associations et communication ;**
 - **adjoint administratif principal 2^e classe (35/35e)/ chargée d'accueil de la MFS et de la mairie ;**
 - **adjoint administratif principal 2^e classe (35/35e)/ Chargée du CCAS, d'accueil de la MFS et de la mairie ;**
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

15. Ressources humaines : indemnité spéciale de fonction (ISF) pour les agents de la police municipale

Rapporteur : Stéphane MANOU

Monsieur MANOU explique que la filière de la police municipale ne bénéficie pas du RIFSEEP et qu'il est possible d'octroyer une indemnité spéciale de fonction (ISF) pour ses agents.

Monsieur MANOU précise que concernant le cadre d'emploi des chefs de police municipale, il est possible d'octroyer une prime basée sur un taux individuel de 22 % jusqu'à l'indice brut 380 du TBI et 30 % au-delà de l'IB 380.

Monsieur MANOU indique que suite au recrutement du nouveau chef de la police municipale, il est proposé au conseil municipal de voter une indemnité de fonction d'un taux de 30 % pour ce nouvel agent afin de lui proposer un régime indemnitaire se rapprochant de sa situation actuelle.

Monsieur MANOU ajoute que l'enveloppe annuelle consacrée au chef de la police municipale ne connaîtra pas d'augmentation par rapport à l'enveloppe actuelle suite à ce recrutement.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-24 : Ressources humaines : indemnité spéciale de fonction (ISF) pour les agents de la police municipale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour le cadre d'emploi des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;

Considérant que le RIFSEEP n'est pas applicable à la filière police municipale, un régime indemnitaire spécifique est précisé par la réglementation précitée dans les visas ;

Considérant la volonté de mettre en œuvre un régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière police municipale de la commune de Baziège ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré,

le conseil municipal

- **DECIDE** de verser mensuellement l'indemnité spéciale de fonction, calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné.

Cadres d'emplois	Grades	Taux maximum individuel	Taux applicable dans la collectivité
Chefs de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2 ^e classe, chef de service principal de 1 ^{re} classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380	30 %

- **DIT** que les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet sont admis au bénéfice du régime indemnitaire spécial de fonction de la police municipale et des autres primes éventuelles au prorata de leur temps de service ;
- **DIT** que ce régime indemnitaire sera maintenu durant :
 - les congés de maladie ordinaire ;
 - les congés annuels ;
 - les congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
 - les congés de maternité, de paternité et d'adoption ;
 - les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

La prime est suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire spécial de fonction de la police municipale versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

16. Ressources humaines : mise en place d'un comité social territorial

Rapporteur : Stéphane MANOU

Monsieur MANOU indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Monsieur MANOU précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité sont de : 67 agents. La part respective de femmes et d'hommes composants l'effectif au 1^{er} janvier 2022 est de 21 hommes et 46 femmes.

Monsieur MANOU explique qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.

Monsieur MANOU ajoute que l'effectif de la commune est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux-cents, ainsi le nombre de représentants du personnel doit être compris entre trois et cinq.

Monsieur MANOU indique que l'avis du comité technique réuni en séance du 15 mars 2022 a été recueilli et que ce dernier a proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Monsieur MANOU précise que le nouveau CST sera paritaire (nombre de représentants du personnel identique à celui des représentants de la collectivité), comme cela était déjà le cas.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-25 : Ressources humaines : mise en place d'un comité social territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et ,notamment, ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du comité technique réuni en séance du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- **FIXE** la part respective de femmes et d'hommes composants l'effectif au 1er janvier 2022 :
 - 21 hommes
 - 46 femmesSoit un total de 67 agents.
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- **DECIDE** du maintien du paritarisme entre les membres des représentants du personnel et de la collectivité au sein du CST ;
- **INFORME** Madame la présidente de centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et transmet la délibération portant création du comité social territorial.

17. Enfance-jeunesse : convention tripartite Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2021-2022

Rapporteur : Céline VILELA

Madame VILELA explique que le SICOVAL, avec l'appui financier de la Caisse d'allocations familiales et celui du Conseil départemental 31, propose un dispositif d'aide et de soutien pour accompagner les enfants dans leur scolarité. Elle précise que le Contrat d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants de l'école élémentaire de Baziège. Madame VILELA ajoute que ce sont des séances organisées deux fois par semaine, durant les semaines scolaires, après l'école, les mardis et les jeudis soir, encadrées par des accompagnateurs et des bénévoles et qui se déroulent dans les locaux de « Baz'ados ».

Madame VILELA indique que les enfants sont dirigés vers ce dispositif par les enseignants en lien avec la coordinatrice et que les familles peuvent également en faire la demande. Elle ajoute que ces séances sont centrées sur l'aide méthodologique dans l'organisation scolaire, dans le travail scolaire et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Madame VILELA précise que la CLAS a également pour vocation d'impliquer les familles dans la scolarité de leurs enfants.

Madame VILELA explique qu'il convient de signer une convention tripartite qui a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec l'école élémentaire afin d'articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur notre territoire et de renforcer leur impact selon les besoins des enfants et des familles.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-26 : Enfance-jeunesse : convention tripartite Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2021-2022

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-1, L. 311-1, L. 311-3-1, L. 311-7 et R. 421-51 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SICOVAL renouvelle le dispositif Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et propose la convention annexée à la présente délibération (annexe 1) ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** la convention tripartite du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) entre le SICOVAL, l'école élémentaire Raymond Terrenq et la commune de Baziège - 2021-2022, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

18. Enfance-jeunesse : prise en charge restauration scolaire et ALP enfants ukrainiens

Rapporteur : Céline VILELA

Madame VILELA explique que plusieurs familles ukrainiennes sont accueillies par des familles baziégeoises. À ce jour, deux enfants sont inscrits dans les écoles de Baziège (PS et CM1). Madame VILELA ajoute que les enfants vont progressivement à l'école, par demi-journées, puis par journées entières et qu'ils iront progressivement à l'ALP et au restaurant scolaire.

Madame VILELA expose que compte tenu de leur situation particulière, pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé au conseil municipal de voter la prise en charge communale de la restauration scolaire et de l'ALP pour dix enfants au total et précise que si le nombre d'enfants accueillis venait à augmenter, cette prise en charge ferait l'objet de nouveau d'une délibération.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D22-27 : Enfance-jeunesse : prise en charge restauration scolaire et ALP enfants ukrainiens

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu l'article 2 disposant que les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;

Vu la délibération n°D067/2008 du 16 octobre 2008 fixant les tranches de tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la délibération n° D067/2009 du 24 septembre 2009 ajoutant une tranche supplémentaire de tarification de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°D21-26 du 17 juin 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de ceux de l'ALP pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu la délibération n°D21-48 du 27 septembre 2021 modifiant le barème des tranches applicables aux tarifs de l'Accueil de loisirs périscolaires (ALP) ;

Vu le règlement intérieur des Accueils de loisirs périscolaires de la ville de Baziège ;

Considérant la facturation de la restauration scolaire et des Accueils de loisirs périscolaires ;

Considérant l'inscription d'enfants ukrainiens scolarisés temporairement dans les écoles de Baziège et leurs conditions particulières de réfugiés ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DECIDE** de prendre en charge la facturation de la restauration scolaire et de l'Accueil de loisirs périscolaire jusqu'à dix enfants ukrainiens scolarisés dans les écoles de Baziège ;
- **PRECISE** que si le nombre d'enfants accueillis dans les écoles est amené à augmenter, la prise en charge fera l'objet de nouveau d'une délibération ;
- **PRECISE** que cette proposition concerne l'année scolaire 2021-2022 ;
- **PRECISE** que cette prise en charge communale concerne seulement les enfants ukrainiens scolarisés dans les écoles de Baziège.

19. Questions orales

20. Questions diverses

Question diverse 1 – Tirage au sort des jurés d'assises

21. Information ne donnant pas lieu à délibération

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délégation donnée par la délibération D20-17 du conseil municipal du 9 juin 2020, Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes :

- DEC-2022-01-Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune BAZIÈGE (affaire restauration scolaire) ;
- DEC-2022-02-Demandant une subvention au Conseil départemental pour les travaux de la chapelle Sainte-Colombe ;
- DEC-2022-03-Demandant une subvention au Centre national du livre dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques ;
- DEC-2022-04-Demandant une subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le financement de la réfection du terrain d'honneur de football de la commune de Baziège ;
- DEC-2022-05-Demandant une subvention au Conseil régional Occitanie pour le financement de la réfection du terrain d'honneur de football de la commune de Baziège ;
- DEC-2022-06-Vente concession Mengaud Juliette née Castelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35 heures

J. Roussel

S. Manou

Y. Leroy

P. Rumpala

C. Vilela

T. Repiquet

B. Dagou

J. Walch

M. Fumanal

A. Toussaint

P. Chauvet

J-M Robert

F. Khalkhal

E. Bourdin

C. Aravit

B. Ingels

J. Abella

A. Cathala

A. Cyrvan

V. Jara

M. Janicot-Ruiz

B. Koprowska

O. Le Galloudec